

C.R.I.C. N° 118 (2011-2012)

4e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de commission*

Commission des affaires intérieures et du tourisme

Mardi 24 avril 2012

*Application de l'art. 151 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement et la gestion d'un centre équestre par une intercommunale »</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Bouchat.....	1
<i>Question orale de M. Bouchat à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la participation d'une commune dans le capital d'une société »</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Bouchat, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville	5
<i>Question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état d'avancement du dossier de réalisation d'un cadastre des mandats rémunérables »</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Jeholet, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	8
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le droit de vote des personnes domiciliées en maison de repos et la collaboration avec la Communauté germanophone »</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, Mme Dethier-Neumann, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	12
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la transformation des provinces en communautés de communes »</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	14
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme des fabriques d'église »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	20
<i>Question orale de M. Daele à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les dispositions relatives aux conseillers communaux présentant un handicap»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Daele, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	22
<i>Question orale de M. Dodrimont à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les « Prés de Tilff »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	24
<i>Question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville sur « le téléphérique de Huy »</i>	

Orateurs : M. le Président, M. Collignon, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	27
<i>Liste des intervenants</i>	29
<i>Abréviations courantes</i>	30

Présidence de Mme Florine Pary-Mille, Vice-Présidente

- La séance est ouverte à 10 heures 10 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. - Les questions orales :

- de Mme Cassart-Mailleux, sur « le Plan stratégique communal (PST) »;
- de Mme Cassart-Mailleux, sur « les aides aux communes touchées par des inondations »;
- de M. Bolland, sur « la reproduction sur internet d'images de l'ensemble du territoire des communes »;
- de M. Borsus, sur « la participation du bourgmestre empêche aux collèges communaux »;
- de M. Disabato, sur « les comptes officiels des zones de police »;
- de M. Disabato, sur « l'interdiction faite au FN belge par Marine Le Pen d'utiliser le nom et les initiales de son parti - suivi »;
- de Mme Houdart, sur « une représentation wallonne au sein du salon TAVOLA »;
- de M. Crucke, sur « le label « Maisons des Illustres » » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE FINANCEMENT ET LA GESTION D'UN CENTRE ÉQUESTRE PAR UNE INTERCOMMUNALE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement et la gestion d'un centre équestre par une intercommunale ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, vous connaissez l'évolution des intercommunales pour avoir participé, dans un certain nombre de cas d'ailleurs, au rapprochement de certaines intercommunales.

Loin de moi de penser que ces intercommunales sont inutiles. Ceci dit, parfois, je me pose des questions sur l'utilité par rapport à certains objectifs de ces intercommunales, pour autant que ces objectifs soient justement - et c'est peut-être une interprétation plus personnelle - peu conformes à ce que je pense être l'intérêt communal.

Appelons un chat un chat! Ce que je vise dans ma question, c'est le travail de l'IEG, vous savez, cette fameuse intercommunale de Mouscron. Nous avons encore le luxe, dans le Hainaut occidental, en Wallonie picarde, d'avoir deux intercommunales: une sur Tournai-Ath et une sur Mouscron. Malgré tous les discours, on n'a pas encore réussi à les fusionner. Ce n'est pas faute de le vouloir pour ce qui concerne les Libéraux. Nous sommes tout à fait favorables à la fusion. Il n'y a pas que les Libéraux sur terre. Vous savez où cela peut bloquer.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Cela se saurait évidemment, mais cela pourrait arriver un jour. Cela dépend où. Même M. Bouchat pourrait s'en convaincre pour être convaincu un jour.

Ceci dit, revenons à l'IEG.

Quelle n'a pas été ma stupéfaction de lire que, même si historiquement il y a eu, en 2005, une fusion entre l'IEG et ce qu'on appelle le Cerva, le Centre régional de valorisation agroalimentaire qui avait, dans un de ses actifs immobiliers, ce qu'on appelle un centre équestre, avec 25 box. Depuis lors, 50 ont été financés. Le centre équestre s'appelle un manège, en fait. Vous pouvez en voir, je ne vais pas dire dans tous les villages, mais quasiment dans tous. Il y a des manèges privés qui existent et où on fait ce métier-là.

L'IEG est propriétaire non pas d'un haras, mais d'un manège dans lequel il y a des box, des chevaux. On vient de temps en temps s'exercer à l'équitation. Quand je dis « On vient », ils ne sont pas si nombreux que cela. C'est une quarantaine de jeunes qui s'exercent à ce sport, qui est un sport comme un autre.

Là où les choses se corsent, c'est lorsqu'on voit que l'activité de cette intercommunale est déficitaire, dans mon temps, d'environ 300 000 euros par an. Excusez du peu, pour 50 canassons, 40 jeunes qui font du cheval, ce sont 300 000 ...

(Rumeurs)

Canassons, c'est sympathique. Je n'ai rien contre les animaux. Ce sont quand même 300 000 euros de déficit par an sur six ans. C'est dans la comptabilité: 1,8 million d'euros de déficit sur cette activité-là.

C'est à ce niveau-là que je veux évidemment intervenir. Ce type d'activité correspond-il aux prescrits du Code de la démocratie locale, entre autres, l'article L1512-3 qui définit ce qu'est l'intercommunale, mais aussi qui définit l'objet sur lequel doit porter l'intercommunale, à savoir - et je cite -: « des objets déterminés d'intérêt communal »?

La gestion et l'animation d'un centre équestre sont-elles, selon vous, une animation d'intérêt communal ou une gestion d'intérêt communal? Cela répond-il à ce critère-là?

C'est oui ou non? Si c'est oui, existe-t-il une jurisprudence qui assied ce fait, qui nous permet de dire ce qu'est ou pas l'intercommunale? Ou bien, est-ce au bon vouloir?

Je sais que c'est le sacro-saint principe - et je le défends suffisamment pour ne pas aujourd'hui le balayer d'un revers de la main - de l'autonomie communale, mais l'autonomie communale ne veut pas dire l'anarchie communale. Cela ne veut pas dire qu'on peut faire tout et son contraire, tout et n'importe quoi. Il y a un certain nombre de règles qui doivent exister.

Sommes-nous dans ces règles? Confirmez-vous l'information qui est la mienne sur le déficit? Je peux avoir une information qui n'est peut-être pas la plus exacte. Je ne le pense pas, mais c'est quand même intéressant d'avoir au moins un accord sur ces chiffres.

Enfin, Monsieur le Ministre, dans l'hypothèse *quod non*, où vous me répondez que c'est conforme à l'intercommunale, j'écouterai ce que vous me direz. Dans l'hypothèse où c'est le cas - c'est peut-être plus un jugement d'opportunité que je vous demande -, le ministre peut-il avoir un point de vue également, à l'heure actuelle, où on parle quand même en termes publics de budgets de rigueur, de dépenses publiques maîtrisées, de dépenses qui sont régulées où un euro doit être plus compté encore qu'auparavant comme étant un euro, ce type d'activité correspond-il, non pas à l'air du temps, mais à l'indispensable parcimonie qu'il faut avoir avec l'argent public? Peut-être, me direz-vous - c'est une de mes questions également - que ce déficit est pris en charge par la Commune de Mouscron. Dans les deux cas, cela ne me satisfait pas. L'intercommunale vit entre autres et pas seulement grâce à des aides publiques qui sont celles de la région. La Commune de Mouscron a également besoin de l'aide de la région quand elle fait appel au CRAC pour pouvoir continuer à vivre.

Dans les deux cas, je pense qu'il y a lieu de regarder cela avec plus de parcimonie.

J'en termine en disant « Parfait. » Ne pensez-vous pas qu'il y a là une sorte de « dis-concurrence », d'inégalité par rapport aux prescrits constitutionnels de l'égalité dans l'aide qu'on apporte à l'un et à l'autre. Finalement, des manèges ne sont pas aidés par les pouvoirs publics, ne sont pas aidés par les financements publics. Ici, on a affaire à un manège public qui est aidé avec un déficit qui me semble quand même largement déraisonnable par rapport aux éléments que je vous ai avancés.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vais essayer de vous répondre d'une manière concrète.

D'abord, les derniers comptes inscrits par la tutelle pour le Cerva qui, comme vous l'avez dit, était précédé par l'IEG, sont ceux de l'exercice 2004. À cette époque, l'intercommunale comprenait sept secteurs. Vous pourriez me poser sept questions d'actualité parce qu'elle gèrait l'abattoir, le marché international mouscronois, le M.I.M., les marchés, l'hygiène alimentaire, la promotion de l'agroalimentaire, le centre équestre que vous avez cité et la dératisation.

Je pense que pour chacun de ces secteurs, vous pourriez fort légitimement vous posez la question de l'intérêt communal. Nous nous attendons donc à six autres questions qui vont suivre.

Le secteur équestre, puisque c'est celui-là que vous évoquez, enregistrait en 2004 une perte de 124 980,55 euros.

Depuis cette époque, vous l'avez mentionné, il y a l'IEG. L'IEG comporte six secteurs: l'eau, l'expansion économique, les loisirs, l'immobilier, les conseils et études, et les déchets.

Depuis 2008, au sein de l'IEG, un comité A gère les six secteurs que j'ai cités et un comité B qui gère, quant à lui, le secteur à participations. Chacun de ces comités établit, notamment chaque année, les comptes annuels, le rapport de gestion, l'affectation des résultats et des moyens propres qui sont destinés à couvrir des déficits éventuels ou de ce qu'on fait des profits éventuels.

Au sein de chaque secteur du comité de gestion A de l'IEG, on observe d'abord l'établissement d'une comptabilité par commune associée et une comptabilité séparée. Il n'y a donc pas de solidarité entre les communes au sein d'un même secteur. Le Centre équestre de Dottignies fait donc partie du secteur loisirs de l'IEG. Il concerne la Ville de Mouscron, vous l'avez dit, mais il y a d'autres centres de loisir à l'intérieur de ce département. Vous pourriez aussi me poser la question de l'intérêt communal pour la gestion de la piscine « Les Dauphins » et/ou pour le centre d'athlétisme Barrière Leclercq.

En ce qui concerne le centre équestre, il n'enregistre un déficit annuel qui atteint les 300 000 euros qu'en 2008 et 2009, sinon il est toujours inférieur à ce montant de 2004, à savoir de 124 000 euros, notamment des années 2007 à 2010.

Les comptes 2004 de l'IEG enregistrent déjà un montant pour le résultat du centre équestre, en fonction de la date de sa reprise. La somme des pertes du centre équestre de 2004 à 2010, soit sur sept années, atteint 1 523 210 euros, soit une moyenne de 217 600 euros par exercice.

Par comparaison, au sein du secteur loisirs, la piscine « Les Dauphins » enregistre une perte annuelle d'un autre ordre de grandeur, puisqu'entre 2004 et 2010, celle-ci dépasse, pour chaque exercice, le million d'euros, atteignant même 1 815 798 euros en 2010. Tout cela pour relativiser les choses.

Par ailleurs, pour répondre à une autre question de M. le Député, chers collègues, la Cour de cassation a défini l'intérêt communal, et à partir de là, vous me posez la question de savoir s'il ressort de l'intérêt communal de gérer un centre équestre, une piscine, une piste d'athlétisme, ou encore un centre culturel.

Qu'a dit la Cour de cassation concernant cet intérêt communal? Elle a dit que c'est l'acte ou le service qui intéresse la collectivité des habitants d'une commune. À ce titre, les communes sont actives dans une série de domaines, je l'ai dit : la culture avec, par exemple, un centre culturel; les loisirs pouvant se matérialiser par un bassin de natation, un hall omnisports et l'équitation, qui est un sport, dirais-je, comme un autre. Il relève assurément, en tout cas, du domaine des loisirs, il n'est donc pas contraire a priori à l'intérêt communal qu'une commune gère un centre équestre, de la même manière qu'elle peut gérer un centre omnisports ou un centre de loisirs. Il y en a dans bien d'autres communes.

Vous voulez aussi savoir s'il est exact que la Ville de Mouscron intervient dans le financement du déficit du centre équestre. À cet égard, voilà ce que mon administration m'a communiqué à ce sujet, compte tenu des éléments dont elle dispose évidemment. Concernant la comptabilisation par secteur et par commune associée, ces chiffres sont relativement précis: le résultat du secteur loisirs pour la Ville de Mouscron est déficitaire de 2004 à 2010. Cependant, pour tout le comité de gestion A, la Ville de Mouscron enregistre un résultat positif de 2004 à 2008 et en 2010.

Quand on passe en revue les comptes annuels consolidés de l'IEG qui ont été instruits à l'administration, on observe que :

- en 2004, la Ville de Mouscron a reçu pour 53 916 euros de dividendes pour ses parts sociales non privilégiées;
- en 2005: 870 000 euros;
- en 2006: 929 000 euros;
- en 2007: 638 000 euros;
- en 2008: 3 111 000 euros dont 1 228 000 euros rien que pour le comité de gestion A;
- pour 2009 et pour le comité de gestion A, la Ville de Mouscron devrait intervenir pour 4 530 000 euros et comme elle a reçu une rémunération en capital pour le comité de gestion B - excusez-moi pour la complexité à savoir 2 227 000 euros et des poussières, elle a dû finalement reverser un montant de 2 303 209 euros.

Pour l'exercice 2010, la Ville de Mouscron a reçu 3 485 558 euros dont 233 000 rien que pour le comité de gestion A.

En tant que ministre des pouvoirs locaux, il n'est maintenant pas de mon ressort de statuer sur l'opportunité, vous en conviendrez, d'une décision d'une commune de s'associer ou non à une intercommunale pour autant que le prescrit de l'intérêt communal tel qu'il a été défini par la Cour de cassation et le respect de l'intérêt général soit, bien entendu, présent dans cette décision.

Voilà, Monsieur le Député, l'élément que je souhaitais porter à votre connaissance.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour les précisions apportées.

La définition de la Cour de cassation n'est pas inintéressante du tout, mais je n'en ai pas la même lecture.

Où nous sommes d'accord, c'est sur les montants concernant le déficit de ce centre équestre, qui s'élèvent de 125 000 à 300 000 euros en fonction des années. On est en déficit, et cela représente 1,5 million d'euros sur six ans.

Où je ne vous suis par contre pas, c'est quand vous faites la comparaison avec un hall sportif, un centre de loisirs ou une piscine. Je pense justement que la grande différence se trouve là: une piscine, il y a un public qui est bigrement important; une centre de sport, c'est également un public important. En plus, le privé ne gère pas une piscine; nous savons qu'une piscine, c'est déficitaire. Celui qui a une piscine en bénéfice, vous me l'apporterez, car je ne sais pas comment il fait. On sait que c'est déficitaire, et c'est là tout l'intérêt qu'a le public à s'y intéresser.

Par contre, et c'est là justement que je pense qu'on confond les genres, un centre équestre géré par le privé, c'est bénéficiaire. Or, ici, vous avez un centre équestre - et je vous l'ai dit, ce n'est pas critiquable non plus - pour 40 personnes, qui coûte 1 500 000 euros à la société, et pas aux Mouscronnois seulement. Si ce n'est que les Mouscronnois, à la limite, on aurait pu dire: « Ils font ce qu'ils veulent avec leur argent ».

Dans ce cas-ci, il importe tout de même de préciser que Mouscron est aidée par la Région wallonne, tout comme l'intercommunale. Je trouve que « trop *is te veel* ». Quand on voit qu'on privilégie 40 personnes qui font du cheval pour autant de déficits, à l'heure d'aujourd'hui, je trouve que cela n'est pas respectueux des deniers publics. C'est pour cela que le débat, à mon sens, dépasse le débat de l'intercommunale.

Je trouve que si vous mettez - je ne cherche pas à atteindre le ministre en disant cela, soyons clairs - la définition de la Cour de cassation en rapport avec ce qui est fait, je ne pense pas qu'on puisse encore dire que cela relève de l'activité communale. Il s'agit surtout d'une concurrence au privé.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est votre jugement. Je ne me sens pas du tout attaqué par votre analyse.

Confier à un ministre le soin de juger - et je le dis humblement - si une activité relève de l'intérêt communal ou non parmi les nombreuses activités de loisirs au sens large, je pense que c'est donner beaucoup de pouvoir à une seule personne.

Je ne sais pas si ce manège est fréquenté par 40 ou 50 personnes - vous me dites 40 -, mais imaginons un instant que je ne le sache pas, cela pourrait être un public défavorisé pour lequel il y a une action sociale derrière. Je n'en sais fichtre rien.

Heureusement que je n'ai pas à juger de l'opportunité d'une décision; c'est à l'électeur, au travers d'interpellations au

conseil communal, par exemple, qu'il revient de juger de l'opportunité de ce type d'investissements.

M. Crucke (MR). - Je ne demande pas au ministre d'être l'arbitre, je lui demande de définir les règles, et cela vous l'avez fait. Pour le reste, effectivement, soit c'est du ressort de la justice, mais on sait très bien qu'on ne va pas aller en justice dans ce type de cas, soit c'est du ressort de la conscience politique qui, à mon sens, est importante.

Rien n'empêche M. le Ministre d'avoir une conscience politique qui lui permettrait de nous dire: « En tout cas, de vous à moi, je ne le ferai pas. »

Mme la Présidente. - Comme on n'a pas de nouvelle de Mme Cassart-Mailleux, je propose de passer la parole à M. Bouchat pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Mme Cassart-Mailleux est très souffrante, elle va se faire opérer cette semaine. Elle est donc excusée toute la semaine.

Mme la Présidente. - Eh bien, on ne le savait pas. Très bien.

M. Bouchat (cdH). - Puis-je suggérer que l'on envoie des fleurs à Mme Cassart-Mailleux, de la part de l'assemblée, au nom du ministre?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je le ferai, puisque M. Bouchat m'en intime l'ordre.

(Rires)

QUESTION ORALE DE M. BOUCHAT À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PARTICIPATION D'UNE COMMUNE DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchat à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la participation d'une commune dans le capital d'une société ».

La parole est à M. Bouchat pour poser sa question.

M. Bouchat (cdH). - Monsieur le Ministre, vous m'excuserez, mais ma question ici n'est pas locale, elle est d'intérêt général. Cela change peut-être des habitudes.

Monsieur le Ministre, la question est très importante, elle va un peu dans le sens de celle de M. Crucke, mais moi, je la pose au nom de la norme.

L'article 180 de la loi du 21 décembre 1994 - malgré que je sois juriste, je n'aime pas de citer une loi comme cela, cela m'ennuie - portant des dispositions sociales et diverses dispose que les communes peuvent prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés de production, de transport et de distribution d'énergie.

J'élargis un peu ma question, je suppose que cela peut concerner aussi les pouvoirs locaux tels que les provinces et les intercommunales.

Vous aviez eu l'occasion, en réponse à une question écrite de mon collègue, M. le Député Di Antonio, de votre collègue de part la grâce éclairée de M. Lutgen, une réponse du 16 novembre 2009, d'apporter quelques précisions sur la participation des communes dans des sociétés de production d'électricité éolienne.

Le problème était de voir s'il y avait une application de la loi sur les marchés publics et, plus précisément, de savoir si une prise de participation dans une société - et donc, le choix des partenaires de celle-ci - nécessitait de se conformer à cette fameuse loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, que vous devriez absolument changer car elle ralentit toute l'activité des communes, vous pouvez me croire. Vous feriez une œuvre utile qui, j'en suis persuadé, serait votée à l'unanimité. Regardez la présidente, à côté de vous, elle est assise à votre gauche. C'est curieux pour une femme de droite, mais elle opine pour dire qu'elle voterait une telle proposition.

Vous vous référiez à un arrêt du Conseil d'État du 19 juin 2009 qui rappelait les principes en la matière et qui concluait que le choix d'un partenaire en vue de constituer une société échappait, en principe, à la réglementation nationale ou européenne des marchés publics.

Ce que je vous demande en quelque sorte, c'est une confirmation. Pourquoi ? Parce qu'il s'agissait d'un arrêté en suspension et pas en annulation, donc. Compte tenu des évolutions législatives et jurisprudentielles en la matière, pourriez-vous, Monsieur le Ministre, faire le point sur cette question et confirmer que la réglementation nationale ou européenne des marchés publics ne s'applique pas à la participation d'une commune dans le capital d'une société, à moins que vous ne précisiez qu'il y a des exceptions possibles ?

C'est une confirmation, parce nous sommes saisis dans notre région de communes, d'intercommunales qui veulent investir, et je voudrais que ce soit fait dans la clarté la plus absolue. J'attends une réponse précise de votre part, ce dont je ne doute pas.

Comme il s'agissait d'un arrêt en suspension et non en annulation, et compte tenu des évolutions législatives et jurisprudentielles en la matière, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur cette question, confirmer que la réglementation, nationale ou européenne, des marchés publics, ne s'applique pas à la participation d'une commune dans le capital d'une société, et encore préciser s'il existe des exceptions à ce principe ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Cher collègue, votre question, même si elle est essentiellement de portée juridique, est incontestablement d'intérêt général, et ma réponse appelle des nuances. Je vais essayer d'être le plus précis possible en nuancant ma réponse suivant les formes de prises de participation.

M. Bouchat (cdH). - Vous allez être vous-même!

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - En ce qui concerne la loi sur les marchés publics, je partage entièrement votre avis, mais vous me donnez beaucoup de pouvoir en me donnant l'autorisation de proposer une réforme. Je rappelle que cette loi est fédérale et que je n'ai que le contrôle de la transposition de la directive européenne. Je prépare une modification du décret tutelle, mais pas une modification, malheureusement, de la loi sur les marchés publics. Je l'aurais souhaité.

M. Bouchat (cdH). - Étiez-vous au meeting de M. Hollande avec M. Di Rupo?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je n'y étais pas, non.

M. Bouchat (cdH). - Je comprends que vous ayez alors quelques difficultés pour changer une loi fédérale!

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - J'ai déjà répondu à une question similaire posée par notre collègue commun, M. Di Antonio, en date du 16 novembre 2009, afin de préciser le champ d'application de la réglementation en matière de marchés publics quant au choix, par un pouvoir public, du partenaire lors de la constitution d'une société d'économie mixte. C'est de cela qu'il s'agit.

En la matière il faut distinguer:

- la prise de participation d'une commune dans une société existante de production, de transport et de distribution d'énergie; dans le cas qui nous occupe, mais vous avez raison, on peut élargir le débat;
- la seconde hypothèse, c'est celle de la constitution par un pouvoir public d'une société d'économie mixte.

Les deux sont fondamentalement défendables. On prend des parts dans quelque chose qui existe ou l'on constitue avec un partenaire une nouvelle société. Les réponses paraissent, après analyse de mon administration, quelque peu différentes.

Pour ce qui concerne la première hypothèse, la prise des participations, il n'est aucunement question, d'après l'administration, d'application de la réglementation sur les marchés publics, les communes ayant le choix d'investir dans une société de production, de transport ou de distribution d'énergie suite à l'entrée en vigueur de l'article 180 de la loi du 21 décembre 1994.

Par contre, pour ce qui concerne la constitution d'une société d'économie mixte, la théorie développée par le Conseil d'État, dans son arrêt - en suspension, vous avez raison de le mentionner, c'est l'arrêt « Horizon Pléiades » prononcé le 19 juin 2009 - reste, à notre sens, toujours d'actualité.

Cet arrêt rappelle les grands principes à suivre dès l'instant où un pouvoir adjudicateur décide de constituer une

société avec un partenaire privé. C'est le cas qui nous occupe.

Le choix d'un partenaire en vue de constituer une société échappe, en principe, à la réglementation nationale ou européenne des marchés publics.

Néanmoins, c'est là que j'introduis une nuance, si l'acte de constitution de société lui-même peut échapper à la mise en concurrence, il faut nuancer en examinant l'origine de la constitution de cette société. En effet, une société constituée par une commune est créée en vue de répondre aux compétences communales de recherche de l'intérêt public, et donc, dans le but de répondre à des besoins de la commune par le biais de différentes prestations.

Il faut en conclure que le simple fait que la société créée le sera, sans aucun doute, pour répondre à des besoins communaux insère dans l'équation une obligation de mise en concurrence. Bref, si on veut échapper à la loi sur les marchés publics, en constituant une société mixte, alors que vous auriez dû passer un marché public si vous l'aviez fait au niveau communal, cela va, à mon sens, poser un petit problème.

Il s'agit, dans ce cas, par le biais d'un montage contractuel empruntant la voie du contrat de société, de confier à un partenaire une des prestations prévues par l'article 5 de la loi du 24 décembre 1993. L'opération doit alors être considérée comme un marché public et être soumise à la réglementation belge et européenne applicable aux marchés publics.

Pour votre complète information, c'est peut-être un peu dommage, mais j'attire aussi votre attention sur le fait que l'arrêt en suspension précité ne sera jamais suivi d'un arrêt d'annulation, qui aurait pu donner de plus amples informations et nous éclairer de manière plus optimale sur la position du Conseil d'État, puisque l'intercommunale en cause a renoncé à ce projet.

Pour l'intérêt général, nous aurions aimé que l'arrêt en suspension soit confirmé par un arrêt en annulation qui nous donne de plus amples précisions quant à la position du Conseil d'État sur ce que je viens de vous dire. En l'état, je ne peux que vous indiquer que ce que je vous ai indiqué.

J'espère avoir été précis tout en introduisant la nuance nécessaire. Je suis conscient de la complexité de ce dossier

M. Bouchat (cdH). - C'est très complexe.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est très complexe, et cela nécessite que je vous donne ma réponse écrite.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). - À peu de choses près, je vous demanderais de traduire, mais si je comprends bien, Monsieur le Ministre, en deux mots, pour essayer de mieux cerner une volonté politique, si on prend des parts, pas de problème, on échappe à la réglementation.

Imaginons un champ éolien, puisque cela concerne essentiellement l'énergie - n'ayons pas peur des mots, je crois que tous les municipalistes, ici, sont confrontés à ce genre de demandes -, que l'on reprenne une éolienne tout entière et qu'on s'associe avec l'intercommunale, les communes voisines, les citoyens. Dans ce cas-là, vous me conseillez la prudence, c'est bien cela ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Si l'on constitue une société d'économie mixte, dans un domaine où, si on ne l'avait pas fait, on aurait été soumis à la loi sur les marchés publics, à mon avis, on n'échappe pas à la loi sur les marchés publics.

M. Bouchat (cdH). - Nous sommes bien d'accord, sur la même longueur d'onde, mais ce que je voulais vous dire, c'est que cela fait partie d'un champ d'éoliennes et qu'une commune n'est pas capable, étant donné qu'il faut raccorder cela à une centrale électrique, de la faire bâtir.

Cela fait partie d'un l'ensemble où il ne faut pas de mesures de concurrence. Réellement, c'est cela?

Je me demande si, par ce biais-là, on ne peut pas échapper à la réglementation. Voilà, les citoyens veulent placer un peu d'argent, surtout dans des intercommunales, puisqu'ils ont pratiquement du 10%, alors qu'on est en train de payer pour mettre son argent en banque!

N'y a-t-il pas moyen d'approfondir cela ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je vous invite à la prudence, mais je fais la proposition suivante concernant votre cas de figure: envoyez-moi le dossier, je le ferai analyser par l'administration et je vous répondrai sur l'objet-même du cas.

M. Bouchat (cdH). - Je préfère procéder comme cela.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - On n'est plus dans une question générale, mais dans une question précise qui concerne votre commune. Je ferai analyser le dossier par l'administration pour vous apporter une réponse adéquate.

Il est trop dangereux, me semble-t-il, de prendre position sans connaître le fonds du dossier.

M. Bouchat (cdH). - Je dirai à mon collègue, M. le Ministre Di Antonio, que son propre collègue répond d'une manière précise et aimable.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est gentil.

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER DE RÉALISATION D'UN CADASTRE DES MANDATS RÉMUNÉRABLES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état d'avancement du dossier de réalisation d'un cadastre des mandats rémunérables ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce n'est pas un sujet neuf puisque vous savez que je suis souvent intervenu dans ce dossier. Monsieur le Ministre, je vous ai souvent interrogé sur le sujet et après des réponses plutôt négatives de votre part, je pense qu'il y a eu méprise sur ce que je souhaitais exactement. En effet, la proposition n'était pas redondante par rapport à ce qui existe dans le cadre de ce qu'on appelle « le cadastre des mandats des mandataires et des parlementaires » que nous sommes, mais il s'agissait d'avoir un cadastre des mandats rémunérables, de voir par rapport à toute une série d'intercommunales, d'organismes d'intérêt public, de structures publiques, ce qui existe en Wallonie, et de faire, en quelque sorte, un *benchmarking* de rémunérations, d'avantages, que ce soit pour les instances - bureaux exécutifs, conseils d'administration -, mais aussi pour les fonctions dirigeantes, les comités de direction.

Le but n'était pas d'harmoniser d'une façon complète les rémunérations. Je pense qu'une structure n'est pas l'autre. La responsabilité dans une structure n'est pas celle d'une autre. Le travail est parfois beaucoup plus conséquent dans une structure ou une autre, mais c'était peut-être utile pour avoir une vue d'ensemble.

Il y a deux ans, je vous interrogeais pour la première fois. Je pense que le contexte budgétaire, aujourd'hui, doit nous encourager et nous inciter à faire en sorte que ces structures financées par l'argent public soient les plus efficaces possibles, que ce soit à l'égard des citoyens, des associations et des entreprises.

Je suis convaincu qu'il est encore possible d'aller plus loin dans la rationalisation des structures économiques et financières de la Région wallonne. En effet, tout cela a un coût en matière de fonctionnement, d'aide à l'emploi. Des tas de personnes bénéficient d'aides à l'emploi, des points APE et il faut bien se dire que, parfois, l'efficacité de certaines structures est encore à démontrer. Pire, ce sont parfois des structures qui sont redondantes par rapport à d'autres.

Je constate, malgré de grands effets d'annonce, qu'on continue à créer des structures locales et sous-locales partout en Wallonie. Je pourrais - c'est l'exemple que je connais le mieux - vous faire un commentaire exhaustif de la Province de Liège que je connais particulièrement bien.

Je pense que ce cadastre doit permettre non pas de faire des procès d'intention par rapport à telle personne, mais de voir comment on peut, en Région wallonne, s'organiser de façon la plus efficace possible.

Je vous avais interrogé et je me suis dit que j'allais aussi interroger le ministre-président. C'est vrai que vous avez la tutelle des pouvoirs locaux et des intercommunales, mais il y a les OIP. C'est l'ensemble des ministres qui ont la tutelle sur certains OIP ou sur toute une série de structures. Je pense que chaque ministre a, sous sa responsabilité, un certain nombre de structures. Ce n'est donc pas pour abandonner le dossier. Je pense que cela vous avait plutôt réjoui que je m'adresse au ministre-président, à un moment donné, mais c'était pour avoir une vue d'ensemble et une position du gouvernement.

J'ai donc interrogé à plusieurs reprises le ministre-président qui m'a répondu au mois de novembre: « Oui, pourquoi pas un cadastre ? ». C'était d'ailleurs les titres de la presse et je l'ai réinterrogé au mois de février pour savoir où en était le dossier. Il m'expliquait alors - je le cite - : *« Pour vous répondre concrètement depuis l'interpellation de novembre, il n'y a pas eu de retour autre que ce que je vous ai dit puisque j'exprimais une position personnelle. Entre-temps, j'ai pris une nouvelle option: faire en sorte que les membres du gouvernement reçoivent une note que je leur adresserai en demandant de travailler sur cette grille de benchmark pour que nous puissions, avant le renouvellement des organes intercommunaux, bénéficier de ces éléments de lecture, de ces éléments analytiques qui me paraissent importants »*.

C'était donc un engagement du ministre-président. Je lui ai écrit entre-temps pour lui demander les démarches qui avaient été faites, pour savoir - s'il n'y avait pas d'indiscrétion - s'il pouvait me transmettre copie de la note qui avait été envoyée aux différents ministres, connaître la suite réservée dans ce dossier et les débats qui avaient eu lieu au gouvernement sur ce projet de cadastre de mandat rémunérable.

Il n'a pas encore répondu à mon courrier. J'espère que cela ne saurait tarder, mais je voudrais vous poser quelques questions qui ne me paraissent pas indiscrètes.

D'une part, avez-vous reçu la note du ministre-président? Que contient-elle? Quelles sont les demandes du ministre-président à l'égard de ces différents ministres? Avez-vous pu - puisque vous avez quand même un rôle particulier, notamment par rapport aux intercommunales, aux pouvoirs locaux et toute une série de structures - discuter, vous concerter avec lui? Pouvez-vous nous en dire davantage sur le calendrier urgent que vous allez mettre en œuvre?

J'aimerais donc savoir où en est ce dossier, connaître votre position, mais surtout voir si, d'ici le mois de juin - car je maintiens que ce n'est pas très compliqué -, chaque ministre ayant de nombreuses structures sous sa responsabilité, aura écrit à ces structures et leur aura demandé une réponse dans les 15 jours par rapport aux rémunérations, aux avantages extralégaux et de natures diverses comme les voitures, chauffeurs, frais de restaurant. Tout cela me paraît très simple à réaliser. Au niveau des intercommunales, il suffit d'un petit courrier de la part du ministre pour leur dire simplement: « Nous sommes en train d'examiner toute une série de questions ». J'imagine un directeur général d'une intercommunale recevoir un tel courrier de son ministre de tutelle. Dans les 24 ou 48 heures, vous recevrez une réponse complète. Je connais le respect que toutes ces personnes ont pour leur ministre de tutelle.

Je pense que ça peut aller assez vite. J'ai eu beaucoup de patience, Monsieur le Ministre; j'ai attendu. Il y a peut-être eu des incompréhensions mais, ici, tous les partis politiques, y compris les partis de la majorité, ont ce souci d'éthique, de transparence et de bonne gouvernance. Je pense donc que l'on peut fixer un délai très court puisque le ministre-président est d'accord. J'espère que vous allez me répondre que vous l'êtes aussi. Le tout sera évidemment la mise en œuvre de ce cadastre.

Je pense donc qu'il faut aller très loin au niveau de l'ensemble des structures et pas uniquement dans les intercommunales ou les OIP. Il faut que les questions soient très précises. Je répète qu'il s'agit de structures qui bénéficient de financements publics importants.

Voilà, Monsieur le Ministre, l'état de ma réflexion qui est, vous vous en doutez, avancée et je souhaite maintenant des réponses très concrètes. Il est vrai qu'il y a trois semaines que j'ai écrit au ministre-président qui ne m'a pas encore répondu. Il attendait peut-être que vous me répondiez ici au parlement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question.

Je suis respectueux de la nouvelle ligne de conduite prise dans ce dossier par le ministre-président qui vous a bien rappelé l'utilité que pouvait avoir un tel cadastre dans cette dernière réponse du 27 février 2012. Suite à quoi le gouvernement a adopté, le 1er mars, une note invitant chaque ministre - chacun évidemment pour ce qui concerne les organismes relevant de ses compétences - à établir un relevé des organismes dans lesquels il existe un *benchmark* des mandats rémunérés et à établir cette liste, cette grille comparative au sein des organismes dans lesquels il n'en existe

pas. C'est cela le contenu de la note au gouvernement.

J'ai donc adressé, en avril, un courrier à l'ensemble des intercommunales leur demandant de me faire part de l'existence ou non d'un tel *benchmark* pour la fixation des jetons de présence, des rémunérations et autres avantages pécuniaires ou non. À défaut, c'était destiné à les inciter à en établir un.

J'ai répondu pleinement à l'interpellation du gouvernement.

Je me permets de vous rappeler que, s'agissant des intercommunales, les décisions du comité de rémunération, les décisions de l'assemblée générale prises sur recommandations de ce comité, sont obligatoirement transmissibles, sont avalisées par le conseil d'administration dans lequel figure - je le rappelle - toujours l'ensemble des formations politiques. Si, sur le plan local, on décèle un souci, il est loisible évidemment pour un député ou pour un membre du conseil d'administration de l'assemblée générale d'interpeller le ministre en charge - pas forcément moi d'ailleurs - sur quelque chose qui ne paraîtrait pas normal. Mais au-delà, ces actes sont obligatoirement transmissibles sur base de l'article 3122-3 du Code de la démocratie locale.

Un contrôle est exercé sur ces décisions, tant du point de vue de leur légalité que du point de vue du respect de l'intérêt général.

L'administration, la mienne en ce qui concerne les intercommunales, réalise donc, en sus du courrier que j'ai adressé pour répondre à la demande du ministre-président, au fur et à mesure de la réception des délibérations, un cadastre informel de ces rémunérations.

Pour information, le cadastre, dont la tenue n'est pas une obligation légale, comprendra les rémunérations des administrateurs, des cadres, dirigeants et mandataires.

Je me permets aussi d'insister sur le fait qu'il existe aussi un cadastre des mandataires et de leurs rémunérations. C'est le décret du 19 juin 2008 qui fixe les modalités de publication des déclarations de mandat et la publication des mandats avec une mention s'ils sont ou non rémunérés.

Il faut peut-être faire deux cas de figure. À l'époque, le législateur avait un avis de la Commission sur la vie privée qui disait ceci: « Cet arrêté a fait l'objet d'un avis de la Commission sur la protection de la vie privée étant donné qu'il est prévu qu'un organe de contrôle soit chargé de vérifier le respect des déclarations et des plafonds de rémunérations perçues par les élus locaux et les personnes non élues dans l'exercice de leur mandat, afin d'assurer la publicité des mandats déclarés par les élus locaux. » La Commission de la protection de la vie privée demandait que la publicité se limite à la seule mention du caractère rémunéré ou non rémunéré. Il est donc exclu, au sens de cette commission dont je dois respecter les avis, qu'une publication des rémunérations soit réalisée, puisque c'est au regard de la protection de la vie privée que cette décision a été prise.

L'avis du Conseil d'État, chargé lui-même de remettre un avis sur ces dispositions, avait d'ailleurs très clairement rappelé les obligations légales en matière de respect de la vie privée prévu par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Un cadastre est en cours de réalisation, il est contrôlé par l'administration puisque cela ne peut pas être publié. Là, pour chacun des mandataires locaux, vous aurez le nombre de mandats et vous saurez s'il est rémunéré ou pas. Au niveau du contrôle du respect de la vie privée, une administration contrôle effectivement le montant des rémunérations et si vous ne dépassez pas les plafonds. C'est la cellule de contrôle des mandats qui est instituée au sein de l'administration du MRW.

Voilà, Monsieur le Député, je pense avoir été complet dans ma réponse et avoir abordé tous les chapitres relatifs au contrôle des mandats.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. La réponse me paraît assez brouillonne et je pense que c'est probablement intentionnel.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est un dossier complexe.

M. Jeholet (MR). - Oui, mais ce que je souhaite, c'est disposer de l'ensemble des structures publiques.

Le premier point à vérifier avec l'ensemble des ministres, c'est que ce soit bien l'ensemble des structures publiques.

Quand on dit « les structures pour lesquelles il n'y a pas un *benchmark* aujourd'hui », s'il y avait un *benchmark* pour certaines structures, on l'aurait, je suppose. Cela, c'est un premier élément.

Deuxième élément, quand vous dites que le comité de rémunération a un rôle, bien évidemment. L'assemblée générale est validée par toutes les instances.

Là, vous dites vous-même que vous pourriez avoir ce *benchmark* depuis très longtemps puisque ce sont des décisions qui ont été prises officiellement par les instances.

Quand vous parlez de cadastre, c'est un peu brouillon. Le cadastre informel, ce n'est pas un cadastre informel. C'est un cadastre qui n'a rien de plus formel puisqu'il résulte des décisions de différentes instances.

Vous avez parlé plusieurs fois de mandataires, moi, ce que je souhaite aussi, c'est un cadastre pour les fonctions dirigeantes, les comités de direction, des personnes qui n'ont pas nécessairement un mandat public, cela passe par les directeurs généraux de toute une série de structures. C'est là aussi qu'il faut avoir la garantie que cela puisse se faire.

J'ai encore beaucoup d'interrogations.

Par rapport au dernier élément, le cadastre des mandataires, je n'y reviens pas. Je dis simplement que quand vous abordez la protection de la vie privée, il y a deux débats. Il y a la rémunération des mandats publics et la rémunération des mandats privés. J'ai déposé à l'époque un amendement et je suis favorable à la publication, c'est-à-dire déclarer si cela est un mandat rémunéré ou pas, mais pour les montants de mandats publics, pas les mandats privés évidemment, parce que là, vous donnez l'argument de la protection de la vie privée. Ce serait quand même aller très loin. Les mandats publics sont connus. On sait ce qu'a un bourgmestre d'une ville d'autant d'habitants. On sait ce qu'a un président d'une intercommunale x ou y.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Occupons-nous d'abord des mandats publics. Pour les mandats privés, vous avez expliqué combien il était impossible de le faire. Je ne vois pas pourquoi on a la rémunération de M. Bellens ou d'autres et que l'on n'aurait pas publié le mandat d'un bourgmestre ou d'un président d'intercommunale. Par rapport à cette dernière remarque, par rapport à cette cellule de contrôle des mandats, il y avait un directeur; il est toujours en fonction malgré la décision du Conseil d'État. Cette cellule est optimale et fonctionne.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Monsieur le Ministre, soyons clairs.

C'est peut-être encore une étape dans le combat que je mène par rapport à cela, mais je ne suis pas totalement rassuré parce que je voudrais voir la liste des structures que l'on publie, que l'on vise. Je pense qu'il faut être le plus large possible et, donc, ne pas viser uniquement les mandataires, mais l'ensemble des fonctions dirigeantes. Cela me paraît essentiel.

Si vous avez déjà écrit, cela m'étonne parce que vous dites que le gouvernement en a parlé le 1er mars. Mon courrier à M. le Ministre-Président Demotte, date de trois semaines, voire un mois après. Je pense qu'il aurait dû me répondre puisqu'il sait que je suis ce dossier de près. Je me doute que les autres ministres ont fait leur travail en sollicitant l'ensemble des structures publiques et que, d'ici 15 jours, trois semaines, on en reparlera, Monsieur le Ministre.

Je ne vais pas lâcher ce dossier! Que l'on ne me dise pas qu'on verra bien après les élections communales ou provinciales. C'est maintenant qu'il faut faire ce cadastre. C'est maintenant qu'il faut faire ce *benchmark*.

J'attends de voir vos résultats et vos réponses. C'est votre responsabilité, vous avez la tutelle. À un moment donné, si vous n'obtenez pas de réponse, je vous demande de réclamer et d'exiger, de l'ensemble des responsables, les réponses. Il faut que tout le monde joue le jeu. Je suis toutefois persuadé que, d'ici un mois, on peut avoir un cadastre et déjà bien avancé.

**QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE DROIT DE VOTE DES PERSONNES DOMICILIÉES EN MAISON
DE REPOS ET LA COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE »**

Mme la Présidente. - Comme M. Crucke interpelle chez M. le Ministre Marcourt et que nous n'avons pas de nouvelles de M. Disabato, l'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le droit de vote des personnes domiciliées en maison de repos et la collaboration avec la Communauté germanophone ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Ecolo). - Monsieur le Ministre, il y a quatre semaines, ma collègue, Mme Simonis, vous posait une question orale au sujet du droit de vote des résidents des maisons de repos. Elle avançait alors - je suis tout à fait d'accord avec son propos - que, selon les chiffres, seuls 10% des résidents iraient encore voter aujourd'hui et que le médecin traitant ou coordinateur attaché à la maison de repos délivrerait très facilement, voire systématiquement, un certificat au pensionnaire devant aller voter. Certaines associations n'hésitent d'ailleurs pas, à cet égard, à parler de « maltraitance civique ». Ce problème concerne aujourd'hui 129 000 personnes dans notre pays.

Dans votre réponse à cette question orale, vous annonciez que vous envisagiez un certain nombre de collaborations avec votre collègue, Mme la Ministre Tillieux, en charge de l'action sociale et de la santé, en vue de mener des actions ciblées pour les aînés, que ce soient les aînés résidant en maison de repos ou ceux qui sont toujours à leur domicile. Ainsi, vous annonciez étudier la possibilité, en collaboration avec Mme la Ministre Tillieux, d'installer des bureaux de vote dans les maisons de repos. Aussi comptiez-vous mener, avec Mme la Ministre Tillieux, une campagne de sensibilisation à la procuration, à l'aide et à l'assistance au vote.

Monsieur le Ministre, comme Mme la Ministre Tillieux n'exerce ces compétences que sur la partie francophone de la Région wallonne, j'aurais voulu que vous fassiez le point sur d'éventuelles collaborations identiques avec le Ministre des affaires sociales de la Communauté germanophone, M. Mollers. Comment cette collaboration s'organise-t-elle? J'aimerais bien savoir si vous comptez bien arriver à un même résultat et au même moment parce que souvent, trop souvent, il y a un retard dans l'action et la collaboration entre les ministres. Je comprends bien, vous êtes dans un même Gouvernement wallon, d'accord, mais si on veut bien gérer une compétence...

(Réaction de M. Furlan)

Mme Dethier-Neumann (Ecolo). - Si vous me disiez cela en parlant dans le micro, cela me ferait plaisir. On pourrait ainsi avoir une véritable discussion avec des avis différents.

L'important, c'est ici de ne pas avoir une communauté de seconde zone qui, parce qu'elle est plus petite, reçoit les informations en retard. Donc, tenez moi au courant, j'aimerais bien avoir l'information, car j'attends votre réponse avant d'en juger pour savoir où cela en est.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je vous remercie, cher collègue, pour cette question et cette sensibilisation très importantes.

S'agissant du droit de vote des résidents des maisons de repos et, plus généralement, des actions ciblées à mener pour les aînés en vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012, des pourparlers sont effectivement en cours avec ma collègue en charge de l'action sociale et de la santé, Mme la Ministre Tillieux.

Nous réfléchissons à la manière la plus adéquate de sensibiliser les aînés et j'aurais tendance à plus dire les structures et vous avez raison de le dire, à l'importance de faire entendre leur voix. Le certificat médical n'est pas une solution...

Il est dans nos intentions de rappeler que les communes ont l'obligation de mettre tout en œuvre pour rendre les bureaux de vote accessibles au plus grand nombre. Légalement, ceux-ci doivent en effet répondre à un minimum de critères d'accessibilité qui sont décrits.

Par ailleurs, il n'est pas interdit, dans la législation actuelle, d'établir un certain nombre de bureaux de vote à l'intérieur des maisons de repos, certaines communes le font déjà depuis longtemps. Je prends l'exemple de Binche.

Mais ceci dit, cela pose parfois des problèmes d'organisation, de places disponibles. Il n'est pas question d'en faire une obligation, mais peut être de sensibiliser à nouveau au fait que c'est une possibilité qui est ouverte.

Pour être certain d'être accueilli comme il se doit, l'électeur à mobilité réduite, dont font partie un certain nombre d'ânés, peut faire une déclaration auprès de sa commune afin d'être orienté vers un centre de vote adapté, ceci au plus tard le 31 juillet.

De plus, l'électeur, s'il estime en avoir besoin, peut aussi demander d'être accompagné jusqu'à l'isoloir et obtenir la qualité d'électeur assisté. Cette démarche permet de bénéficier, le jour du scrutin, d'un guide ou soutien de son choix jusqu'à l'isoloir, pour autant que ce dernier soit lui-même électeur.

Pour ce faire, une déclaration doit être rentrée au plus tard le quinzième jour avant celui des élections, soit le 29 septembre - j'aime à le rappeler. Nous envisageons une action de sensibilisation plus orientée vers les ânés, je l'avais rappelé avec un courrier plus personnel parce que si vous écrivez directement aux maisons de repos, un certain nombre d'entre elles, pas toutes évidemment, ne font pas le relais envers leurs résidents, et donc, si vous ne sensibilisez que la maison de repos, mais pas les ânés qui y résident, et donc, c'est dans les pourparlers en cours.

J'avais proposé à mon collègue, M. le Ministre Henry - mais jusqu'ici, il n'a pas répondu à ma demande -, d'organiser des votes, ce que j'avais appelé les « votes en bus », puisqu'on a les « Noctambus » pour faire la fête le soir du 25 décembre ou du 1er janvier. J'aurais trouvé sans ajouter de lignes et de coûts supplémentaires que la fréquentation des lignes de bus pourraient être gratuites le jour de l'élection. Cela aurait été une démarche très citoyenne, mais actuellement, je n'ai pas de réponse sur ces « votes en bus » et c'est un peu dommage.

En cas d'impossibilité d'aller voter, en « dernier recours », l'électeur, âné dans ce cas-ci, peut mandater quelqu'un pour voter en son nom. C'est ce qu'on appelle le vote par procuration. Pour ce faire, l'électeur doit fournir à la commune un document attestant son incapacité à aller voter le jour des élections.

Le projet, vous le voyez, comprend certaines mesures passées qui seront d'application ainsi que de nombreuses négociations avec ma collègue, Mme la Ministre Tillieux, d'ailleurs très réceptive. Avec d'autres collègues du gouvernement, dès que l'encadrement général sera fixé, je ne manquerai pas de prendre contact avec mon collègue en charge des matières compétentes en Communauté germanophone pour transposer, mutatis mutandis, les mêmes dispositions afin que nous ayons une vision claire sur l'ensemble de la Région wallonne.

Ma chère collègue, j'espère avoir répondu entièrement à votre question.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Dethier-Neuman

Mme Dethier-Neumann (Ecolo). - Oui, vous avez - je suppose - entièrement répondu. Est-ce à ma convenance? Je dirais que c'est une autre question.

Monsieur le Ministre, ce que j'entends, c'est vraiment indirectement la confirmation de ce que je craignais, à savoir que le travail en commun se fait là où il est le plus facile, c'est-à-dire là où on est simplement assis autour d'une même table, la concertation se fait. Là où il faut faire quelques démarches à une centaine de kilomètres pour rencontrer un ministre dont vous ne saviez même pas le nom, puisque vous aviez été fort surpris quand je le citais, c'est assez étonnant. Finaliser un projet, sans avoir pris la parole auparavant, est inconcevable, puisque jamais une situation ne peut être copiée/collée. Déjà la tutelle générale ne vous incombe pas sur nos communes et, donc, toutes les dispositions bien pensées, sans parler de traduction, devraient se faire en même temps et peut-être en amont, puisqu'il y aura un à cause de tous ces petits détails.

J'en conviens, ce sont des détails, c'est ennuyant par rapport à nos 252 communes, les 9 communes, c'est un plus, c'est une différence, c'est un travail, peut-être parfois disproportionné, mais cela fait partie de votre devoir et de vos compétences.

J'insiste donc fortement sur la nécessité de prendre contact, dès maintenant, avec le responsable, parce que les personnes dans les maisons de repos, les personnes à mobilité réduite dans ces institutions, méritent autant votre attention quand il s'agit d'élections. Ce sont des personnes au même niveau et j'espère que vous leur apporterez le même respect.

J'attends franchement une démarche qui, je pense, n'est pas grande. Ma demande est fort faisable et j'espère recevoir très vite une réponse positive.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

C'est sûr, et pour que vous sachiez tout, je souligne que ma collègue a procédé à la même interpellation hier en Communauté française pour que, justement, le travail soit effectué des deux côtés.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA TRANSFORMATION DES PROVINCES EN COMMUNAUTÉS DE COMMUNES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la transformation des provinces en communautés de communes ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, tout d'abord, quelques éléments pour recadrer certaines choses, parmi lesquels la Déclaration de politique régionale - que je ne vais pas vous rappeler. En guise de premières remarques, je souhaiterais brièvement revenir sur les deux directions bien précises qui ont été prises.

Premièrement, il s'agit de réduire le nombre de conseillers et députés provinciaux ainsi que du transfert les compétences vers les régions ou les communes.

Deuxièmement, à plus long terme, il est question de la création de communautés de communes ou de territoires.

Le premier paquet, il doit être voté pendant l'été. C'est souvent l'élément qui apparaissait comme étant l'empêcheur de tourner en rond, parce qu'on n'avait pas toutes les compétences. On sait que dans le premier paquet, toutes les compétences seront bien régionales et nous pourrons, à notre guise, modifier les législations provinciales. En tout cas, la structure provinciale, on peut y aller, il n'y a plus de risque de collusion avec le Fédéral.

Troisièmement, concernant le transfert de compétences, vous avez avancé, notamment en matière de voirie. Ce sera pour le 1er janvier 2013. On sait qu'on est dans les starting-blocks, et les nouveaux représentants provinciaux pourront travailler en sachant que ces voiries seront régionalisées.

Vous m'aviez également donné la méthode de travail: chaque ministre travaille en fonction de ses compétences et fait une note au gouvernement qui prend, ensuite, la décision. Cela me paraissait clair, mais je dois reconnaître qu'aujourd'hui, à part pour les voiries, je n'ai pas entendu parler du transfert d'autres compétences.

Quatrièmement, je souhaiterais évoquer une étude, que je trouve fort intéressante car très complète, publiée par l'A.P.W. et le Professeur Behrendt. Elle remet en cause tous ceux qui pensaient voir ou voulaient voir un jour disparaître les provinces. En d'autres termes, il dit clairement – je vous invite à le relire – qu'en termes de transfert de personnel, de financement, d'autonomie fiscale, penser faire des communautés de territoires disposant de ces compétences-là, c'est totalement illusoire. Il va d'ailleurs bien plus loin en disant que les provinces sont bien plus utiles qu'on ne le pense.

Je pense que ceux qui pensent - et c'est leur liberté politique -, comme mes amis Ecolo, qu'on pourrait aisément supprimer les provinces devraient tenir compte de cela.

Cinquièmement, je souhaiterais évoquer un élément tout neuf. J'ai eu une conversation avec le ministre-président hier concernant la question de la compétence en matière de relations internationales, qui renvoie au dossier qu'il doit gérer dans ce que la DPR prévoit comme transfert de compétences. La déclaration du ministre-président était extrêmement favorable aux provinces avec, en conclusion, un non-transfert des compétences. Je pense que la DPR a vécu hier. En tout cas, sur ces paragraphes-là, on peut dire qu'on a une nouvelle DPR ou, à tout le moins, une nouvelle intention. Je ne sais pas si tout le monde est d'accord au sein du gouvernement. Cela n'est toutefois pas mon problème, moi, je suis dans l'opposition. En tout cas, les compétences en matière de relations internationales pourront rester aux provinces et aux communes, pour autant qu'on soit dans un cadre fixé par la région et la communauté, puisqu'il s'agit clairement d'une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela ne figurait pas dans la DPR, c'est une nouvelle approche qui est, évidemment, intéressante. Je ne savais pas que vous aviez parlé au gouvernement et qu'il y avait un accord sur cette manière de voir les choses.

Je reviens donc maintenant vers vous. L'ensemble de ces éléments m'interroge, Monsieur le Ministre. La tâche qui vous est confiée dans le deuxième paquet - sachant que le premier paquet, c'est-à-dire le transfert des compétences, n'est pas encore terminé - ne s'avère-t-elle pas être la lune qu'on vous demande d'accrocher? Sincèrement, pensez-vous encore aujourd'hui pouvoir, dans les deux ans à venir, faire en sorte que les provinces soient transformées en communautés de communes. Sincèrement, y croyez-vous encore? Soit vous me dites: « Oui, j'y crois. », soit vous êtes réaliste.

Si tel est le cas, comment voyez-vous les choses avancer? Quel est l'échéancier? Jusqu'où pensez-vous pouvoir aller? Dans quelle perspective? Cela nous intéresse en tant que parlementaires régionaux, mais je pense également aux députés et conseillers provinciaux qui vont être élus, lesquels aimeraient assurément savoir dans quel jeu ils vont évoluer.

Quel est, en outre, le regard que vous portez sur l'étude réalisée par le Professeur Behrendt et l'A.P.W.? Cette étude a-t-elle pour conséquence de modifier votre perception du dossier? Si oui, dans quelles directions?

Enfin, ne pensez-vous pas qu'il serait plus sage aujourd'hui de dire que penser que l'on transformera les provinces en les supprimant est totalement illusoire? N'est-il pas plus sage de se dire que transformer les provinces en communautés de territoires n'est pas réaliste dans un délai raisonnable? Quand je dis raisonnable, je vais au-delà de la législature. Ne pensez-vous pas que c'est le discours qu'il faut clairement adopter une bonne fois pour toutes? Il faut qu'on ait des balises claires dans ce dossier pour avancer.

(M. Collignon, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je remercie M. Crucke pour sa question qui me permet de faire de faire le point sur l'évolution du dossier provincial; il le mérite. Cela permet de mettre tout cela en cohérence.

Comme vous l'avez fort justement indiqué, la Déclaration de politique régionale prévoit une réforme ambitieuse en ce qui concerne l'institution provinciale. J'ai toujours plaidé – indépendamment de l'étude du Professeur Behrendt – depuis que je suis assis à cette table, pour que ces réformes se fassent en plusieurs temps dans le respect des uns et des autres. J'ai toujours eu l'analyse que si cette réforme provinciale, annoncée par plusieurs gouvernements dont vous étiez – je ne dis pas cela de manière poujadiste ni vindicative -, n'a pas avancé, c'est parce que l'on a toujours confronté et opposé les points de vue au lieu d'essayer de cheminer ensemble pour moderniser le schéma intrawallon. J'ai également toujours plaidé pour une réforme en plusieurs temps et pas sur une réforme mammoth qui aurait peu de chances d'aboutir tant les implications sont nombreuses; je continue dans cette voie de manière très déterminée.

Permettez-moi de rappeler brièvement que la DPR prévoit plusieurs choses.

D'abord, le réaménagement des compétences provinciales en respectant le principe de cohérence, de subsidiarité et d'efficacité.

Deuxième élément, la définition province par province d'un nombre limité d'axes prioritaires correspondant aux domaines dans lesquels elles peuvent apporter une valeur ajoutée, étant entendu que la particularité d'un territoire n'est pas la particularité de l'autre, et il faut en tenir compte.

L'action des provinces doit être aussi repensée, la Déclaration de politique régionale nous y invite, en soutien aux communes. Il y a sans doute, là, quelque chose à faire et il est prévu que ces communes pourront solliciter la collaboration des provinces de manière telle que l'on puisse sur certaines compétences faire un certain nombre d'économies d'échelle – je pense notamment aux cours d'eau sur lesquels je reviendrai dans quelques instants.

Quatrième élément, les compétences provinciales où les communautés des régions ou des communes peuvent intervenir de façon plus efficace doivent être abandonnées - c'est ce que dit la DPR - par les provinces et confiées à d'autres niveaux de pouvoir. La DPR cite à titre d'exemple de compétences transférables: le logement, la gestion des voiries, les relations internationales autres que celles entre pouvoirs locaux européens, l'énergie, le patrimoine, les compétences juridictionnelles, en matière de contentieux électoral, notamment l'animation économique, et cætera.

Cinquième élément, la DPR nous invite à réduire le nombre députés et de conseillers provinciaux.

Sixième élément, la DPR nous invite à prévoir la représentation proportionnelle de tous les partis démocratiques

dans tous les conseils d'administration des structures paraprovinciales.

Dernier élément, une attention toute particulière doit être portée sur la réglementation et la limitation des dépenses de fonctionnement du conseil et des collèges provinciaux. On a déjà beaucoup débattu sur la publicité faite par un certain nombre d'élus locaux.

Laissez-moi faire le point sur ce qui a avancé dans cette réforme et où nous en sommes avant d'aborder ce sur quoi nous devons encore travailler.

D'abord, il y a cinq points à souligner.

Premièrement, concernant la bonne gouvernance, le Gouvernement wallon a réduit d'un tiers le nombre de députés et de conseillers provinciaux. Cela a été publié au *Moniteur belge* le 26 octobre 2011, je n'y reviens donc pas.

Deuxième mesure de bonne gouvernance, le Gouvernement wallon a adopté la représentation proportionnelle de tous les partis démocratiques dans les conseils d'administration des structures paraprovinciales; cela a été adopté en Commission des affaires intérieures et ce sera débattu demain en séance plénière de notre parlement.

Troisième dossier: transfert de compétences. Le gouvernement a chargé chacun des ministres, dans le cadre de leurs compétences, de réaliser ce transfert de compétences. Je pense que ce n'est pas si simple que cela, si vous regardez un certain nombre de mes compétences, je propose de faire le point sur les compétences qui sont les miennes, évidemment, n'étant chargé que de cet aspect-là des choses. Le 1er décembre 2011, le Gouvernement wallon s'est mis d'accord sur les modalités de mise en œuvre du transfert des voiries provinciales. Vous l'avez reconnu, vous avez dit que c'était une bonne chose. L'exécution de la décision est en cours avec prise d'effet au 1er janvier 2013. Je ne change pas ma ligne, je vous confirme l'échéance à ce propos.

En matière de transfert de compétences, ce même 1er décembre 2011 - je pense à la satisfaction des pouvoirs locaux sortants -, le Gouvernement wallon a décidé de maintenir la gestion des cours d'eau de deuxième catégorie au niveau provincial; je tiens à le rappeler.

En matière de transfert de compétences, je vous indique que le 6 octobre 2011, le Gouvernement wallon a adopté définitivement l'arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 1995 exécutant l'article 111, § 1er de la loi organique qui vise à impliquer principalement les collèges communaux dans le processus de tutelle des CPAS. Fini maintenant - ce ne sont pas toutes les compétences juridictionnelles, j'en conviens - tant pour les CPAS que pour les communes à partir du 1er janvier 2012, cette double tutelle DGO5 devant passer par le conseil provincial avant d'être éventuellement évoqué par le ministre. Les relations seront DGO5, tout en gardant - je tiens à le préciser et pour rassurer aussi notre administration - notre administration de manière décentralisée car elle est proche du terrain, elle peut rendre des conseils très opportuns aux communes, mais le schéma de décision ne passera plus par les conseillers provinciaux et par les députés provinciaux, c'est le gouvernement et moi-même qui serons directement compétents. Je pense que c'est une avancée significative importante. Demain, finalement, la province ne sera plus amenée à exercer la tutelle sur les actes des communes et les CPAS. Je pense que c'est souhaité par tous.

Vous en conviendrez avec moi, ce n'est pas mal comme résultat dans mon département. Cela ne veut pas dire que le travail est terminé, mais je pense avoir déjà fait à mi-législature une partie non négligeable du chemin à parcourir.

Faisons le point maintenant sur ce qui reste à faire et dans quel délai nous pourrions le faire, et les difficultés.

Sur les axes prioritaires, je ne suis pas resté inactif. Vous l'avez cité, j'ai demandé aux cinq provinces d'entamer une réflexion sur leurs axes prioritaires, après avoir consulté individuellement chacune des communes sur ce qu'elles attendaient, puisque la DPR nous y invite aussi.

Ce travail a été coordonné par l'A.P.W. qui s'est entouré d'une caution universitaire, le Professeur Behrendt, qui a réalisé un travail de synthèse de la définition des axes prioritaires des provinces. Le document s'intitule « Étude sur les activités des provinces wallonnes » et non pas - et on peut le regretter - « Étude sur la définition des axes prioritaires », - petit bémol sur cette étude. Ceci dit, il s'agit en fait d'un cadastre des politiques menées par les provinces, incluant une analyse budgétaire sur les années 2007 à 2009 et qui inclut une analyse sur le personnel utilisé. C'est un travail important qui n'avait jamais été fait jusqu'à présent et qui nous invite, lorsqu'on parle de disparition ou de transformation d'institution - je laisse encore le choix aux uns et aux autres de se positionner par rapport à cela - à sortir largement du slogan. Je pense que c'est important.

Sur base du travail de l'A.P.W. réalisé par le Professeur Behrendt, j'ai moi-même mis en place un groupe de travail auquel est associé l'ensemble des membres du gouvernement pour étudier le document de l'A.P.W. et réfléchir aux métiers de demain des provinces que d'aucuns peuvent appeler communautés de communes, cela ne me dérange pas, je ne suis pas bloqué sur la sémantique.

Mais tout le monde a maintenant le même niveau d'information par rapport aux compétences exercées par les provinces, par rapport au budget consacré pour chaque compétence, par rapport à l'origine - c'est tout, sauf négligeable - des fonds destinés à ces compétences personnelles qui y sont affectées. Il a été demandé maintenant à chaque membre du gouvernement de réfléchir, dans les matières régionales, aux compétences qui sont prioritaires et celles qui le sont moins pour les provinces. Le travail est en cours, le groupe de travail s'est déjà réuni à plusieurs reprises.

Cela peut varier d'une province à l'autre, tant les besoins de la population et des communes dans la Province de Luxembourg ne sont certainement pas ceux de la Province de Hainaut, ce qui implique un travail minutieux.

Concernant l'étude du Professeur Behrendt, vous me permettrez de relever certains éléments intéressants et, en tout cas, les six points sur lesquels j'ai tiré un enseignement important, et qui devrait guider notre travail dans les prochaines années. Je ne partage pas votre conclusion finale. Je crois qu'il y a moyen de faire quelque chose d'important - je vous donnerai ma position - mais on peut aller beaucoup plus loin que cette position, mais ce ne serait pas une évolution, mais une révolution, mais sans doute d'aucuns peuvent-ils y penser.

Il y a six grandes conclusions sur lesquelles j'aimerais attirer votre attention.

D'abord, la première, c'est qu'on note une grande homogénéité au niveau des domaines d'intervention des provinces. Par contre, il y a une grande hétérogénéité dans les actions et l'intensité de l'intervention des provinces dans les différentes compétences. Bref, une province peut s'occuper de logement, d'énergie, même de voiries, mais avec une intensité très différente et des actions fortement différentes selon qu'on se situe dans le Luxembourg ou en Province de Liège; et donc, si l'intitulé peut être le même, les actions sous l'intitulé sont différentes.

Deuxième élément de conclusion, c'est que 50% des dépenses provinciales concernent les matières de la Communauté française. Quand on dit au niveau wallon, nous allons nous occuper de la chose, un peu d'humilité, 50% des dépenses provinciales relèvent de la Communauté française.

Troisième conclusion, si 50% des dépenses provinciales relèvent de la Communauté française, 70% des compétences exercées par les provinces sont des compétences de la Communauté française, 25% des compétences de la Région wallonne et 5% des compétences du Fédéral; or, 70%, ce n'est pas rien, notamment pour des matières comme l'enseignement et la culture.

Quatrième conclusion - j'ai dit qu'il y en avait six, il en a cinq - les provinces, c'est 17 840 équivalents temps plein. Si on prend l'enseignement, la santé et le social, cela représente 14 000 équivalents temps plein.

Afin d'établir une relation avec votre remarque sur la capacité fiscale, je reviendrai sur la dernière conclusion du Professeur Behrendt qui me paraît intéressante, selon laquelle, si on regarde l'intervention de la Région wallonne dans l'ensemble du financement des provinces, on constate que le Fonds des provinces - pour faire bref - représente 20% de l'ensemble des budgets des provinces. Lorsqu'on envisage un transfert de compétences - et là, le Professeur Behrendt est très clair, on peut le faire -, si on considère que le coût de la compétence est 100, pour prendre un indice, et si on considère que la Région wallonne doit reprendre la partie qu'elle finançait, en diminuant le Fonds des provinces, elle va la réduire de 20, donc, il restera 80. Si on veut garder la compétence en l'état ou rendre les mêmes services, il faudra trouver l'argent de ces 80, et si l'on veut garder la compétence en l'état ou rendre les mêmes services, où sauver l'argent? Où ? Comment ? Ce sont des questions fondamentales.

Je pense qu'il est important de faire le point sur cette étude qui, je le rappelle, a été transmise à tous les membres du gouvernement. Les groupes de travail sont en train de plancher, compétence par compétence, pour savoir ce que nous pouvons faire.

Concernant ce qui sera réalisé dans les prochaines semaines, le Gouvernement wallon, toujours dans une optique de bonne gouvernance, m'a chargé - et là, c'est à plus court terme évidemment, mais cela reprend une des missions de la DPR - d'une mission axée sur la déontologie et m'a demandé de proposer, au travers d'un cadre juridique adapté, un projet de texte portant sur la déontologie au sein des organes provinciaux.

Dans ce texte, il s'agit d'une mesure visant notamment à réglementer tout ce qui concerne les dépenses de

fonctionnement du conseil et du collège et à encadrer les communications. On m'y a fortement invité, et au gouvernement et au sein de cette commission, tout cela avec, pour source d'inspiration - je vous donne ma philosophie au passage, même si je n'ai pas encore les détails du texte - les dispositions qui sont actuellement applicables au sein de l'Exécutif régional wallon et du Parlement wallon. Cela me semble être, mutatis mutandis, le parallèle que nous devons faire avec l'institution provinciale. Cela vous donne la philosophie.

J'ai l'intention de formuler une proposition au Gouvernement wallon sur le sujet dans les toutes prochaines semaines. Je l'espère, en tout cas, avant le mois de juin, au pire au mois de septembre, mais on travaille sur le texte et cela concernera, bien sûr, toutes les dépenses de fonctionnement des institutions provinciales, les communications des députés provinciaux et, en ce compris, les missions à l'étranger.

Vous me parliez de compétence internationale. C'est donc un travail en cours que je mène aussi en relation étroite avec l'Association des provinces. Là aussi, force est de constater que les pratiques multiples et diverses se sont développées dans les différentes provinces et on a fait du *benchmark* - le terme est à la mode - pour voir ce qu'on peut prendre de mieux dans chacune d'entre elles en ayant comme guide ce qui se passe au niveau du Parlement wallon.

S'agissant d'un pouvoir local, ce n'est pas transposable en l'état, je ne vais pas créer des commissions de dépenses électorales et alourdir encore le fonctionnement des provinces. Donc, il ne s'agit pas simplement de prendre le texte de la Région wallonne et de le transposer dans les provinces. Je pense travailler sur la composition des bureaux, le nombre de gens dans les bureaux, le nombre de commissions, parce que lorsqu'on envisage un élément du tricot, on a vite défait la pelote de laine.

Il vaut mieux, je pense, avoir un texte cohérent, et on est en train d'y travailler.

S'agissant de la deuxième partie de la réforme des provinces, qui demande réflexion, dans l'attente tout d'abord de la transformation des provinces en communautés de territoires et afin de mieux mettre en œuvre des projets communs répondant aux besoins de plusieurs communes, que prévoit la DPR ? Vous m'excuserez d'y revenir, mais dans un sujet aussi délicat, revenir à ses fondamentaux me semble important pour ne pas faire de déçus. La DPR précise que : « *Le gouvernement souhaite encourager de nouvelles formes de collaboration entre communes, constituées sur base volontaire, afin de maximiser, au profit de toute la Wallonie, les effets de pôle que représentent les territoires. Les communes pourront ainsi conclure ensemble des contrats de développement durable qui identifieront les moyens, projets et actions prioritaires à mettre en œuvre pour rencontrer les réalités urbaines, rurales ou semi-rurales qui leur sont spécifiques.* »

C'est ainsi que j'ai décidé de contribuer au financement de diverses expériences pilotes en matière de supracommunalité. Vous en connaissez une, mais je pense que vous avez parcouru les autres : « Wallonie picarde », « Prospect 15 » dans l'Arrondissement de Dinant, la « Communauté Urbaine du Centre » qui fait un travail intéressant ou encore l'ASBL « Pays de Famenne ».

Il y a en plus d'autres démarches supracommunales de type « *bottom up* » qui se sont développées, comme « Cœur du Hainaut », « RéseauLux » ou bien encore la « Coordination provinciale de Liège des Pouvoirs locaux ». Ce sont là toutes des expériences de communautés de communes, de communautés de territoires, qu'il faut bien analyser et soutenir, et desquelles il nous faut tirer des enseignements.

Tous ces projets sont intéressants. Ils se sont mis en place dans des contextes très différents, leur dynamisme, leur succès, leur champ d'action ne sont pas comparables. Ils ont en commun de s'être structurés à partir de bassins de vie et sur base de partenariats stratégiques locaux plus ou moins élaborés pour répondre, de façon transversale, à des besoins qui n'étaient pas rencontrés par la structure institutionnelle actuelle.

On peut parler de réels projets de territoires qui associent les communes adhérentes d'abord, mais aussi, convenons-en, dans la plupart des cas, l'ensemble des forces vives du territoire. Institutions, acteurs économiques, partenaires sociaux, universités sont souvent parties prenantes de ces démarches et c'est ce qui leur donne, à mon sens, un intérêt supplémentaire.

Soyons bien clairs néanmoins, je ne me vois pas, à ce stade, figer cette supracommunalité dans une nouvelle structure juridique. Pas de couche supplémentaire au mille-feuilles institutionnel, cela me serait reproché, je pense, et cela ne clarifierait pas le schéma pour le citoyen. Je privilégie donc un travail de fond.

La transformation de l'institution provinciale en communauté de territoires à l'échelle de bassins de vie est bien inscrite dans la DPR. Je respecte cette ligne de conduite, mais en prenant le soin de procéder étape par étape. J'ai pris le

soin de vous préciser ce qui avait déjà été fait et ce qui sera fait à très court terme.

Pour conclure, Monsieur le Député, vous m'excuserez de la longueur de cette réponse, mais le sujet ne peut pas s'aborder, Monsieur le Président, en deux minutes et demie. Vous me demandez mon appréciation personnelle dans d'autres sujets, je vous la donnerais de manière moins aisée mais, ici, je m'y risque. Pour moi, ce n'est pas dans leur principe que les provinces doivent être remises en question, mais dans leur conduite et leur adéquation aux réalités nouvelles de l'évolution de la société.

Il ne s'agit pas de décomposer les institutions provinciales, à ce stade en tout cas, mais de les faire évoluer, de les adapter au mieux des attentes de la population et des besoins des citoyens, et ceci pour en faire des institutions dont on peut changer le nom - soyons bien clairs, ce n'est qu'une question de sémantique -, mais qui soient modernisées pour rendre le meilleur service possible aux citoyens.

L'heure est donc, à mon sens, plus que jamais, à la modernisation de cette institution provinciale, dans un souci d'efficacité - je veux segmenter mon travail pour être efficace et avec un projet mammoth, je n'y arriverai pas -, dans un souci de rationalité. Il faut revoir le fonctionnement des organes, redéfinir clairement les compétences de chacune des provinces; il faut sans doute reparler de leur financement et c'est en cours.

La réforme des provinces s'inscrit dans un cadre très large mais soyons honnêtes, et je l'ai toujours été vis-à-vis de vous, c'est une réforme qui prendra du temps puisqu'elle s'inscrit dans le contexte plus global - vous l'avez relevé et je vous en remercie - de la sixième réforme de l'État. Ce n'est pas moi tout seul qui, dans mon coin, vais pouvoir l'anticiper. Il faut que je mette cela en adéquation.

Il s'agit d'une réforme complexe que j'entends, de manière déterminée et dans le respect de toute la DPR, poursuivre jusqu'à la fin de mon mandat avec comme objectif d'améliorer le fonctionnement des pouvoirs locaux de manière générale.

En parallèle, je pense avoir aussi initié d'autres réformes du même type, je fais référence au PST, notamment sur les communes et une fois encore, dans un schéma général, je me dois de segmenter le travail. Je le dirai à nouveau demain à propos du Code de la démocratie qui a ceci d'intéressant: il regroupe en un seul texte tout ce qui concerne le fonctionnement des pouvoirs locaux. Si vous voulez réformer le Code de la démocratie, il faut nécessairement le faire chapitre par chapitre, auquel cas on irait de l'institution provinciale en passant par le Code de la démocratie, la réforme de la tutelle, et pourquoi pas, par la réforme du financement des cultes. J'ai choisi, dans un souci de cohérence, de segmenter mon travail et de venir devant vous avec des textes préparés et finalisés.

Comme vous le voyez, je suis toujours déterminé à avancer et je pense l'avoir déjà démontré.

M. le Président. - Le point est maintenant fait par le ministre sur cet important dossier. Monsieur Crucke, je vous rends la parole pour entendre vos appréciations.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. On vous sent passionné par le sujet et, clairement, vous le maîtrisez bien. Je ne pense pas que nous soyons si loin l'un de l'autre. Quand vous dites qu'il faut réformer et moderniser les provinces, je dis « oui » directement. Ce n'est pas à un réformateur qu'on va dire qu'il ne faut pas réformer les provinces.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Vous n'êtes pas un réformateur comme les autres. Il n'y a pas beaucoup de réformateurs qui réforment!

M. Crucke (MR). - Ce n'est pas sympathique pour mes copains!

Il faut sortir des slogans ou du slogan, oui. Je pense que c'est vraiment ce qu'on peut retirer de M. Behrendt. C'est que ceux qui travaillent sur une hypothèse de disparition des provinces se casseront les dents. À court terme, mais je pense même à long terme. C'est peut-être la différence qu'il y a entre nous.

Ceux qui pensent qu'on les transformera en communautés de communes devront, en tout cas, prendre beaucoup plus de temps qu'ils ne le pensaient au départ. Parce qu'il y a cet élément de diversité et c'est cela que M. le Ministre-Président Demotte a ramené hier dans le débat: l'élément de diversité qui tient à l'histoire des provinces. Parce que l'histoire n'est pas la même de province en province, il n'y a pas les mêmes orientations politiques, les mêmes actions politiques, elles n'ont pas toujours les mêmes besoins en termes de réponses à donner à la population. Analyser les provinces de manière uniforme, c'est aller au casse-pipe parce que l'identité de ces provinces doit être respectée. Je n'ai

pas entendu autre chose chez vous aujourd'hui.

C'est très bien si vous avancez sur le dossier déontologie. Vous devez quelque part piloter le dossier. Pour ce qui est « déontologie », je vous engage à poursuivre également et enfin, sincèrement, j'ai envie de dire que les provinces reviennent de loin. À la lecture de la DPR, je pense que plus d'un proche des provinces estimait voir assez rapidement la fin des provinces. Aujourd'hui, j'ai l'impression que le vase s'est renversé! Quand je dis « s'est renversé », il ne s'est pas cassé, mais on a tenu compte d'un certain nombre d'éléments qui, peut-être, était méconnu.

Je vais en terminer par-là, Monsieur le Président. Je vous demanderais, parce que c'est un sujet important pour l'histoire des régions, des provinces, des communes, et forcément pour votre commission, notre commission, d'inviter l'Association provinciale mais également le Professeur Behrendt à venir présenter, ici, en commission, ce travail. Je trouve que cela vaut la peine qu'on puisse passer une matinée ou une après-midi à écouter l'analyse qui a été faite et pouvoir débattre.

On n'épuisera pas le sujet. Il y a un fil conducteur qui est le gouvernement, et on est dans des matières où effectivement c'est comme cela que cela doit se passer. Mais cela ne va pas empêcher que le débat ait lieu ici de manière intellectuelle, et peut-être également juridique, au sein d'une commission qui est le réceptacle de la matière.

Si vous le voulez, je vous écrirai, mais si je peux le dire de manière informelle, je souhaite que l'on puisse avoir une présentation ici en commission de ce dossier.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - D'un point de vue personnel, je ne suis pas opposé du tout à votre proposition. Il y a juste un élément, je demande qu'on y réfléchisse. On n'est pas obligé de se prononcer aujourd'hui: écouter le Professeur Behrendt, écouter une étude objective qui le mérite sincèrement, tout le monde doit être d'accord, écouter l'Association des provinces, je n'y suis pas opposé, mais cela nous obligera à avoir l'analyse de l'association, de l'Union des Villes et Communes, et cætera, sur le travail du Professeur Behrendt, et là, mon analyse est que l'on va déjà rentrer dans un débat politique tandis qu'on n'aurait qu'un débat d'analyse et de présentation sur l'étude du Professeur Behrendt.

M. Crucke (MR). - Je partage ce point de vue et l'on pourrait recevoir M. Behrendt, sinon on rentrerait dans d'autres démarches qui demanderont d'autres analyses et peut-être aussi d'autres débats. Je me limite à la proposition d'entendre le professeur.

M. le Président. - Je suggère qu'on porte la discussion à une prochaine commission. Sur l'opportunité d'entendre le Professeur Behrendt, je n'ai pas d'objection non plus. On prendra contact. Il a fait une étude relative aux communautés de communes et sur les provinces.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - L'étude s'appelle : « Étude sur les activités des provinces wallonnes. ».

M. le Président. - Pour tout vous dire, j'ai invité M. le Ministre et M. Behrendt pour une conférence dans notre arrondissement, justement sur cette thématique.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA RÉFORME DES FABRIQUES D'ÉGLISE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme des fabriques d'église ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vais pouvoir être plus bref, parce que des auditions ont lieu jeudi et malheureusement, je devrai être de l'autre côté puisque je vais voir la stratégie de marques à 600 000 euros de la Wallonie. Peut-être que si j'ai le temps, je reviendrai voir les fabriques d'église.

(Réactions dans l'assemblée)

Un peu de communication au sein du gouvernement! La réforme des fabriques d'église, Monsieur le Ministre.

Je reviens sur une question que Mme Simonis vous avait posée et dont j'ai relu surtout la réponse. C'est par rapport à la réponse que je souhaite avoir un certain nombre d'éléments de précision. Vous précisiez à Mme Simonis que vous aviez chargé un avocat d'analyser un certain nombre de questions juridiques épineuses soulevées par le groupe de travail. Quelles sont ces questions épineuses auxquelles l'avocat a été chargé de répondre et quelles sont, pour chacune de ces questions, les questions que se pose la commission ?

Quand cette mission a-t-elle commencé? Qui était désigné comme avocat? Quel est le coût de la mission? Ce sont des questions habituelles.

La rédaction de la circulaire par rapport à la fusion des fabriques d'église est un sujet qui doit pouvoir sortir de l'ensemble du débat, mais clarifier n'est jamais une mauvaise chose et une circulaire doit servir à cela. A-t-on avancé dans le dossier? Où en est-on? Quand peut-on attendre cette circulaire?

J'ai vu que vous aviez fréquenté, dans votre belle Ville de Thuin, en compagnie d'autres élus communaux, Mgr Guy Harpigny, au demeurant quelqu'un de fort intéressant intellectuellement parlant; c'était le 28 mars dernier. Vous en avez profité pour débattre, si j'ai bien compris, du sujet. Quelle est la sensibilité de l'évêque, et pourquoi pas de l'Église si on peut effectivement afficher la position de l'Église sur le dossier? Des souhaits particuliers ont-ils été exprimés en la matière? En même temps, cela vous permettra peut-être de nous donner des dates sur l'évolution du calendrier du projet de décret qui est en gestation.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, Monsieur Crucke, pour cette nouvelle question intéressante.

D'abord, j'avancerai deux éléments plus globaux.

Premièrement, c'est une réforme sur laquelle je veux avancer je vous en dirai quelques mots. C'est une réforme délicate, il ne faut pas s'en cacher, et qu'il faut aborder, à mon avis, en tenant compte de deux choses. Il faut respecter le cultuel sur lequel chacun aura une opinion philosophique différente, mais dans cette réforme, inévitablement, on touche aussi au culturel, au patrimoine, à notre histoire. C'est une réforme que j'aborde vraiment avec beaucoup de respect, en mettant le temps nécessaire pour consulter l'ensemble des parties.

Deuxièmement, la société, depuis 1809, date du décret qui gère encore les fabriques d'églises, a quelque peu évolué, y compris dans le nombre de cultes à disposition. Le « menu » à disposition de nos concitoyens s'est élargi, de la laïcité - qui est traitée comme un culte, même si ce n'en est pas un - en passant par d'autres formes de cultes. Donc, la question est aussi délicate à ce point de vue.

Le cabinet qui a été désigné est le cabinet Uyttendaele via un marché public lancé par procédure négociée sans publicité, puisque le montant maximum pour le lancement d'une procédure négociée sans publicité pour un marché juridique est le montant du seuil européen applicable aux marchés de services, c'est-à-dire 200 000 euros. Cinq cabinets d'avocats ou spécialistes en la matière ont été consultés et c'est le cabinet Uyttendaele qui a été désigné suite à un rapport de l'administration sur les trois offres qui ont été remises.

Plus intéressant, les questions de forme. Vous avez raison de les aborder. Vous êtes là pour me contrôler.

La liste des questions posées à ce cabinet, désigné fin de l'année passée, est longue et se rapporte aux problématiques suivantes: le financement des cultes, son organisation territoriale et les scénarios possibles de modification ainsi que la procédure de fusion des fabriques vue sous l'angle de la création d'une administration centrale, à l'instar du système flamand.

Il y a aussi un certain nombre de problèmes.

C'est une étude portant aussi sur la propriété des lieux de culte et les conséquences juridiques d'un transfert de propriété. L'étude porte également sur la nécessité ou l'obligation de logement des ministres du culte : où, comment, quand, pourquoi. Il y a un élément supplémentaire sur les possibilités d'adaptation aux différents cultes et les limites de la compétence régionale en la matière. Nous sommes, dans le cadre de la liberté de culte, confrontés à une réglementation fédérale.

Un avant-dernier élément: les procédures de déchéance et de retrait de reconnaissance en cas de manquement et les

hypothèses dans lesquelles elles peuvent être envisagées me paraissent également intéressantes. On connaît bon nombre de problèmes dans les communes.

Enfin, dernier élément: le financement et l'évaluation des modèles comptables ainsi que les aspects patrimoniaux de ces différents modèles.

Vous voyez, les questions sont nombreuses.

J'espère - je l'ai déjà indiqué - disposer d'un projet de décret d'ici la fin de l'année, voire au début de l'année prochaine. Comme je l'ai précisé à maintes reprises, vu les débats que ce projet va susciter, mon objectif est de déposer un texte pour la fin de la législature. Comme je l'ai toujours dit, on ne va pas modifier 150 ans d'histoire en claquant des doigts, parce que le Ministre Furlan est arrivé. Une fois encore, soyons modestes et humbles. Je me suis donné une obligation de moyens et pas une obligation de résultats. Vous vous en doutez, la matière est délicate.

Pour en venir à l'autre partie de votre question, j'ai en effet rencontré M. Harpigny, de l'Évêché de Tournai, à Thuin et M. Joustien, de l'Évêché de Liège lors d'une réunion en mon cabinet. Pour vous donner l'état d'esprit - j'ai pu le constater à de nombreuses reprises -, il y a clairement aujourd'hui une ouverture d'esprit des ecclésiastes - j'ai appris le terme pour venir ici - et elle est souvent plus large que celle qu'on veut bien leur prêter. En tout cas, tant du côté de Mgr Joustien que de Mgr Harpigny, j'ai noté une volonté d'essayer de nous aider, de nous épauler dans une réforme des cultes qu'ils envisagent nécessaire.

Il y a parfois un peu plus de problèmes, j'en conviens, avec les représentants des fabriques d'église. Je vais prendre un cas : en Hainaut, sur 69 communes, il y a 600 fabriques d'église, pour ne prendre que les chiffres du Hainaut.

Lors de cette réunion, j'ai bien compris qu'il n'y avait pas d'opposition, ni aux fusions de fabriques, ni aux désaffectations d'un certain nombre de lieux de culte, pour autant que l'affectation ultime soit faite en respect avec l'affectation passée. Pour faire bref, hors de question d'aller mettre une discothèque dans une église, mais cela pourrait devenir un lieu de culture, un lieu de patrimoine, et cætera. Apparemment, c'est important de pouvoir le noter.

Je rejoins entièrement les ecclésiastes sur ce point, c'est une question de respect. Il faut fixer des garde-fous, sans quoi le dialogue pourrait être rompu et à juste titre. Je continue ce dialogue permanent avec les représentants tant des fabriques d'églises que des représentants du culte pour essayer d'arriver à un texte que je pourrais vous déposer dans les délais que j'ai déjà indiqués.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour les explications et informations qu'il m'a données. C'est un clin d'œil quand je vous dis cela parce que c'est au demeurant un ami, Me Uyttendaele. Je n'imaginais pas au départ que les fabriques d'église permettraient d'alourdir sa trésorerie de 100 000 euros.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

C'est un maximum de 200 000 euros.

Je crois que les questions que vous avez posées et auxquelles il faut trouver réponse sont particulièrement intéressantes. Il est tout à fait judicieux de demander une analyse juridique sur le dossier. Je n'attends qu'une seule chose, c'est d'avoir cette analyse pour pouvoir en débattre à nouveau.

Pour le reste, j'ai compris qu'il y avait une ambition de législature en termes de calendrier dans ce que vous avez dit. Je ne pense pas que cela offusquera l'histoire, si l'on pouvait terminer la législature sur ce dossier, ce serait une bonne chose.

QUESTION ORALE DE M. DAELE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSEILLERS COMMUNAUX PRÉSENTANT UN HANDICAP »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les dispositions relatives aux conseillers communaux présentant un handicap ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation dit, en son article L1122-8 : « *Le conseiller qui, en raison d'un handicap, ne peut exercer seul son mandat peut, pour l'accomplissement de ce mandat, se faire assister par une personne de confiance choisie parmi les électeurs de la commune qui satisfont aux conditions d'éligibilité pour le mandat de conseiller communal, et qui n'est pas membre du personnel communal ni du personnel du centre public d'action sociale de la commune concernée.* »

Pour l'application de l'alinéa 1er, le gouvernement fixe les critères déterminant la qualité de conseiller handicapé. Lorsqu'elle fournit cette assistance, la personne de confiance dispose des mêmes moyens et est soumise aux mêmes obligations que le conseiller. Elle n'a toutefois pas droit à des jetons de présence »

Monsieur le Ministre, j'aurais plusieurs questions et précisions relatives à cet article.

Où en est la détermination des critères définissant la qualité de « conseiller handicapé »?

Si la mesure n'est pas prise, quand le gouvernement envisage-t-il d'appliquer cette disposition et de prendre cette définition?

Pour l'ensemble de la Région wallonne, pouvez-vous me dire combien de conseillers communaux ont fait usage de cette disposition ?

À quelques mois du prochain scrutin communal, ne serait-il pas opportun de concrétiser cette disposition du code alors que, par exemple, en termes d'intégration des personnes handicapées dans le cadre du personnel, le gouvernement a pris position? Je serais curieux de vous entendre sur ce point.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur Daele, votre question est intéressante mais ma réponse sera très courte dans la mesure où l'arrêté royal du 25 février 1996 portant exécution de l'article 12 bis de la nouvelle loi communale, qui est devenu l'article L1122-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, fixe les critères déterminant la qualité de conseiller handicapé.

Cet arrêté est toujours d'application. Je ne l'ai ni modifié, ni changé, ni amendé. Si vous le souhaitez, si vous trouvez qu'il y a des choses à faire, je suis tout prêt à ce qu'on en débattenne éventuellement, ou lors d'un rendez-vous au cabinet pendant lequel vous pourrez sensibiliser mes collaborateurs. Tout le monde n'a pas la science infuse et, manifestement, vous suivez cette matière. Je suis tout prêt à en débattre avec vous.

En ce qui concerne les statistiques, je n'en ai aucune, dans la mesure où ce n'est pas une matière obligatoirement transmissible. L'administration wallonne ne dispose d'aucune statistique concernant ce que vous avez souhaité. Je ne peux pas être plus précis.

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Merci pour cette brève réponse. Par rapport aux statistiques, il serait intéressant d'avoir certains chiffres pour savoir si certains conseillers se retrouvent dans cette définition, si certains veulent être reconnus comme conseiller communal handicapé et ne s'y retrouvent pas. Il serait intéressant de pouvoir avoir cet ordre de grandeur, d'une manière ou d'une autre.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je vous propose d'en parler à mes collaborateurs dans l'optique que nous adressions un courrier aux communes pour obtenir ces informations.

M. Daele (Ecolo). - Il me semble qu'une commune qui a un conseiller communal handicapé répondrait de manière très spontanée. Des communes ne se sentant pas concernées risqueraient plutôt de ne pas donner de réponse.

J'évoquais dans ma question le fait que la personne qui fournit l'assistance au conseiller communal n'a pas droit à des jetons de présence.

D'une manière ou d'une autre, dit-on qu'elle dispose des mêmes moyens pour pouvoir porter cette assistance? Je ne sais pas s'il y a d'autres fournitures qui sont données pour pouvoir apporter cette assistance. Je veux bien comprendre

qu'une personne qui assiste un conseiller communal handicapé, qui tous les mois doit se rendre au conseil communal, risque, à un moment, de ressentir une certaine démotivation aussi.

Voilà, c'est un point que je voulais soulever.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES « PRÉS DE TILFF »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les Prés de Tilff ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Philippe Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, quelques mots sur ce dossier que M. le Ministre connaît bien.

On a déjà eu l'occasion de se rencontrer sur le sujet. Je sais que c'est un dossier qui n'est pas facile, loin de moi l'idée de taper du poing sur la table en disant: « Il n'y a pas cela... Il faut... » Il est certain que nous sommes face à un dossier dont la difficulté est bien connue de toutes celles et tous ceux qui participent à la gestion de ce dossier.

Les membres bénévoles de l'ASBL représentent toutes les formations politiques de la région Ourthe-Amblève, il y notamment des représentants de la Wallonie au sein de ce conseil de gestion, et on en arrive toutes et tous à la même conclusion: nous sommes face à un outil quelque peu désuet qui a pu, début des années 2000, être quelque peu remanié, mais peut-être de manière insuffisante. Il aurait peut-être fallu, à ce moment où on avait peut-être moins la préoccupation des problématiques énergétiques d'aujourd'hui, aller plus en profondeur, notamment en termes de dépenses énergétiques liées au fonctionnement d'une piscine extérieure, qui est un vaste bassin générant une consommation, puisque c'est le mode de chauffage actuel, s'élevant à des milliers de litres de mazout par an. Ce qui ne rend évidemment pas les choses faciles en termes de bonne gestion des deniers publics, mais aussi en termes de respect de l'environnement.

Monsieur le Ministre, je voulais faire un peu le point, parce que je suis quelque peu poussé par les médias. Dans ce dossier-là, c'est parfois le contraire de ce qu'on vit dans notre quotidien de mandataires publics. Ce sont, en général, les mandataires publics qui cherchent, via des communiqués de presse, via des rencontres avec la presse, à faire parler un peu de dossiers. Ici, c'est l'inverse, je peux vous assurer que tous les 15 jours, toutes les trois semaines, j'ai un journaliste qui cherche à rencontrer sur le dossier en disant: « Qu'en est-il? » J'ai tendance à lui répondre toujours un peu la même chose: « J'attends que la Wallonie fasse le premier pas vers nous pour nous dire quand on pourra mettre à l'ordre du jour soit un dossier conséquent sur la transformation du site soit autre chose qui se soldera par la fermeture du site. » Je n'ose pas l'imaginer, mais je me dis qu'à un moment donné, il faut, en tout cas, prendre des décisions.

Je me permets aussi de rappeler à travers cette question la situation de l'ASBL qui, sur base de créances qui lui sont dues par la Wallonie, se trouve en difficulté de trésorerie. On l'a évoqué aussi, et mes collègues administrateurs me demandent des nouvelles par rapport à l'évolution du dossier.

Je me permets, puisque la presse a fait état, Monsieur le Ministre, une fois encore, que vous étiez en position de pouvoir nous éclairer un peu plus en avant. Utiliser une présence d'un côté comme de l'autre, vous interroger me paraît quelque chose d'opportun. Je suis devant vous pour vous questionner quelque peu sur l'avenir des « Prés de Tilff ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je souhaite tout d'abord vous rappeler, pour nos travaux et pour le compte rendu, quelques mots historiques sur le site des « Prés de Tilff », dont j'ai eu l'occasion de débattre au cabinet.

À l'origine, il s'agissait de créer une piscine olympique proche du Sart-Tilman et, par la suite, le projet a eu pour objectif principal la création d'un complexe touristique.

La gestion de ce complexe touristique a été confiée à l'ASBL « Association de gestion du centre touristique « Les Prés de Tilff » », dont vous êtes actuellement le président.

Elle a été constituée le 21 mai 1981 sous la dénomination « Association de gestion touristique « Les Prés de Tilff » » dont le siège social est établi au centre touristique à Esneux. Elle est gérée par un conseil d'administration composé de représentants de la région, de la Commune d'Esneux, de la Fédération touristique de la Province de Liège et du syndicat d'initiative de Tilff.

Des représentants actuels de la Région wallonne ont été nommés le 8 novembre 2001 sur proposition, à l'époque, de son Vice-Président qui avait le tourisme en charge, notre collègue, M. Kubla.

La convention initiale, vous le savez, prévoyait dans son article 3, que l'ASBL de gestion supporte la totalité des frais de gestion en découlant, ainsi que les charges immobilières.

Cependant, au fil des ans et des coûts en progression des réfections suite aux crues de l'Ourthe, notamment, au vieillissement des installations, la pratique s'est instaurée finalement d'une intervention de plus en plus importante du C.G.T.

Cette intervention peut se concevoir pour les entretiens et les investissements immobiliers que l'on peut considérer comme étant à charge du propriétaire pour autant que le C.G.T. soit bien propriétaire de tout. En ce qui concerne les charges de gestion évidemment et de fonctionnement, leur augmentation a amené notre administration à s'interroger sur leur poursuite.

À toutes fins utiles, je tiens évidemment à votre disposition, mais je pense que vous l'avez, le relevé des frais de fonctionnement depuis 2006 ainsi que tous les frais payés par le C.G.T. Permettez-moi de vous dire et ce n'est pas une critique de la situation, c'est un gouffre financier, on le sait tous.

Le total des frais de fonctionnement s'élève à 438 694 euros pour le C.G.T./MRW depuis qu'il est devenu un OIP à 381 148 euros supplémentaires.

Les subventions d'investissement européennes et de la Région wallonne se sont élevées à 3 640 000 euros.

Mon administration m'indique qu'actuellement, des négociations sont en cours avec la société d'entretien Cofely qui assure un contrat d'entretien et de garantie totale des installations techniques du site. La dernière réunion se tient ce jour, le 24 avril. Le montant annuel de ce contrat est d'environ 20 000 euros par an.

On peut s'interroger, vous me le permettrez, sur la portée touristique de cet investissement, et surtout, sur son coût astronomique.

Le C.G.T. est donc propriétaire de trois parcelles et bénéficie d'un bail emphytéotique pour les deux parcelles, notamment accueillant le bâtiment central et la piscine.

Comme vous l'indiquez, le domaine est fermé et les infrastructures sont inutilisées au vu du coût de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de mener à bien la procédure de marché « avis juridique » en cours et de réfléchir, avec la Commune d'Esneux, à un éventuel plan de sortie de cette infrastructure touristique: vente d'un certain nombre de parcelles ou renonciation du bail pour un certain nombre d'autres.

En appui à cette proposition, le CITW réalise actuellement une étude sur la nouvelle affectation potentielle du site. Quand cette étape sera franchie, il sera possible de prendre des positions définitives, pour autant qu'une solution se fasse jour, évidemment.

En effet, mon administration m'informe, cela, c'est peut-être le côté positif, qu'un contact a été renouvelé la semaine dernière avec le R.T.C. Bellerive Tilff (club de tennis), lequel souhaite acquérir le site.

Une réunion sera prochainement organisée avec les responsables de ce club.

Dès que je serai en possession du rapport du C.G.T. quant aux pistes de solutions envisagées, je ne manquerai pas de vous en informer tant en tant que député, qu'en tant que président de l'ASBL.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses apportées.

Beaucoup de réflexions sont en cours depuis plusieurs mois, depuis les derniers écueils qui nous ont conduits à la fermeture du site. Une fermeture simplement due à une impossibilité, pour le gestionnaire privé mandaté par l'ASBL, qui, elle-même, a été mandatée par la région, de continuer à chauffer cette piscine pour que l'on puisse l'ouvrir, lors de la dernière année de fonctionnement, une dizaine de jours. Il faut quand même le savoir. Cette année-ci, cela ne paraît pas encore plus engageant que les années précédentes.

C'est vrai qu'il faut une réflexion par rapport à l'avenir du site.

J'attire votre attention sur le fait que le dernier gestionnaire, notamment, mais cela peut-être n'importe qui issu du monde de l'entreprise privée, était éventuellement candidat à la reprise du site. Il nous expliquait - moi je ne suis que l'intermédiaire - que ce site pourrait être géré par le privé à condition d'y adjoindre autre chose qu'un système de chauffage, car, on l'a dit, depuis 1981, c'est la même chaudière qui tourne. Cela fait donc 31 ans de fonctionnement pour une chaudière dont l'objectif principal est de brûler un maximum de litres de mazout.

Les fournisseurs de la région se frottent les mains.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Il est éventuellement acheteur?

M. Dodrimont (MR). - Il serait éventuellement prêt à discuter.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Qu'il prenne contact avec mon cabinet.

M. Dodrimont (MR). - Je le lui ai conseillé. Je pense qu'il l'a fait. Je crois qu'il faut discuter de cette formule-là.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Qu'il prenne contact avec moi, directement.

M. Dodrimont (MR). - D'accord. Votre président va y être attentif.

J'avais déjà proposé que la Province de Liège, grande institution parmi tant d'autres, puisse éventuellement être un des acteurs sur ce site. Je n'ai pas peur du mot. Qu'on les « oblige » à reprendre le site, cela ne me dérangerait pas, parce que la province veut s'occuper de tourisme. Elle a son propre site sur la Commune de Soumagne, à Wégimont, qui a une fonction un peu similaire.

Il y a du personnel qui travaille d'un côté qui pourrait travailler de l'autre. Il y a des ingénieurs qui sont capables de remettre en ordre peut-être un système plus ad hoc en termes d'économie de chauffage, notamment.

Bref, à mon avis, il y a des solutions, mais sincèrement et en toute amitié, Monsieur le Ministre, laissez cet outil aux mains de la région avec le personnel dont le C.G.T. dispose, pour lequel j'ai d'ailleurs beaucoup de considération. J'ai, en effet, eu énormément de contacts avec des membres du C.G.T. Il y avait un brave homme qui venait avec une petite mallette tous les 15 jours au site en me disant: « Que fait-on, Monsieur le Président ? ». Je lui répondais: « Ne ferait-on pas bien ça, ça et ça ? ». Et puis, il continuait: « Eh bien, ça va, je vais faire un rapport ». C'est quelque chose qui ne correspond pas à ce qu'on est en droit d'attendre d'un outil qu'on voudrait performant.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Si, vraiment, le gestionnaire actuel est candidat à la reprise en pleine propriété de ce site-là, qu'il me contacte.

M. Dodrimont (MR). - On a, je pense, quelqu'un de crédible.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - S'il faut faire un dernier effort pour en sortir, on le fera. Cela dépend de la hauteur de l'effort, évidemment. Je pense que le but de la région et du C.G.T., ce n'est pas de gérer des infrastructures, c'est de créer la politique qui permette de gérer.

M. Dodrimont (MR). - On est d'accord.

Il y a peut-être un autre petit élément que je souhaiterais évoquer, et je terminerai par-là.

C'est un petit élément aujourd'hui qui rassurerait l'investisseur privé qui est lié aux deux dossiers célèbres à Tilff: les « Prés de Tilff », mais aussi le « Pont de Tilff ».

La proposition de votre collègue, M. le Ministre Di Antonio, de repartir sur un projet quasi identique ou, en tout cas, un emplacement quasi identique au pont actuel. En tant que président de l'ASBL de gestion, j'ai toujours été interpellé par le projet de la rocade, que je ne commente pas, parce que le nouveau pont induisait un passage quasiment à l'intérieur du domaine et surtout, parce qu'il y avait une petite partie du domaine qui pouvait être concédée, mais son cheminement se faisait devant les « Prés de Tilff » avec élargissement de la voirie.

Il faut savoir, et c'est très important, que cette voirie permettait le parcage d'un bon millier de voitures, ce qui n'aurait plus été possible avec le nouveau tracé.

Maintenant, on semble abandonner. Cela redonne un peu d'entrain aux velléités d'un repreneur privé qui, lui, voit son offre de parking, ce qui est quand même important, car des jours un peu valables pour le « Prés de Tilff », il y en a peut-être eu que dix en 2010, mais il y en aura peut-être plus dans les années à venir.

Quand on fait le plein sur le site, il est question de 2 000 à 3 000 visiteurs et, dans ce cas, il y a évidemment la nécessité absolue d'avoir cette offre de parking, qui ne sert peut-être pas souvent, mais qui est nécessaire pour assurer la légitime rentabilité demandée par les exploitants.

Je vous remercie pour la réponse concrète. Je vais, de ce pas, demander que l'on prenne contact avec vous personnellement par rapport à ce dossier. C'est une piste intéressante.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Directement à mon secrétariat, ma secrétaire programmera un rendez-vous.

M. Dodrimont (MR). - Merci d'être concret, Monsieur le Ministre.

(M. Neven, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE TÉLÉPHÉRIQUE DE HUY »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le téléphérique de Huy ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, suite à l'accident d'hélicoptère survenu ce 6 avril, le téléphérique de Huy est contraint de rester à l'arrêt, un des câbles ayant été sectionné. Endommagé sérieusement: à la fois les câbles porteurs et les nacelles et, surtout, le bâtiment de départ.

Ma question est donc relative au téléphérique. Avant cet accident, il était prévu une rénovation déjà lourde, de l'ordre de trois millions d'euros.

Pour rappel, c'est le seul téléphérique en Wallonie, il y a quand même des milliers de visiteurs, c'est un site connu. C'est là où se trouve l'arrivée de la Flèche wallonne.

Évidemment, l'accident n'ayant pas été prévu, le budget n'a pas été prévu non plus.

On avait déjà, au niveau de la ville, rentré des demandes. Pourquoi? Parce qu'un des problèmes du téléphérique pour aller au fort, c'est le chemin d'accès. Il n'y a pas de chemin d'accès qui nous permette de mettre du matériel pour rénover le fort et lui donner une plus-value touristique.

Malgré cela, il y a tout de même des milliers de visiteurs chaque année, c'est un pôle important.

Sur ce, bonne nouvelle! On parlait des provinces et de l'intérêt de la supracommunalité. Dans les conférences que l'on a mis en place sur Liège, on portera d'ailleurs un dossier intitulé « La coordination provinciale ». La province accepte de manière principielle de considérer ce dossier comme un dossier supracommunal, et donc, d'intervenir dans le cadre de la réfection - rénovation afin de prévoir une plus-value dans cette rénovation à hauteur de 50% dans le cadre de

ce que la province a mis comme budget pour une action dite « supracommunale ». La Province de Liège met 140 millions d'euros sur les six années d'exercices budgétaires avec un droit de tirage pour les trois arrondissements.

C'est ce qui interviendra notamment pour le tram à Liège et, en tout cas, à Huy-Waremme, la proposition est, en fait, d'intervenir dans notre projet de rayonnement du fort et du téléphérique.

La question qui est posée est de savoir de manière concrète, évidemment pas en termes de chiffres, si, à partir du moment où on reconnaît l'aspect attractif du site, et où cela devient un projet supracommunal de l'ensemble d'une région, votre département, d'une manière ou d'une autre, peut participer au rayonnement touristique de la Vallée mosane?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je comprends bien évidemment la problématique évoquée par l'honorable membre et mesure également les conséquences négatives de cet accident sur l'activité touristique de la cité.

Prenant acte de cette volonté de la province d'intervenir dans ce dossier, je dirais que, de manière tout aussi principielle que cette dernière, je peux marquer aujourd'hui une volonté personnelle d'acter la nécessité d'une intervention dans ce dossier, étant entendu qu'on m'informe qu'il vient d'arriver à l'administration, et qu'il doit donc faire l'objet d'une analyse par cette administration. Je vais, par conséquent, demander qu'on puisse m'informer rapidement sur le dossier.

Par ailleurs, je ne doute pas que, s'agissant des conséquences d'un accident, il y a aussi des assurances qui devront intervenir dans le financement. C'est donc avec ces trois composantes que le dossier doit être traité, plus celle de la commune qui - je le pense - aura le budget nécessaire à la remise en route et la rénovation de cet investissement important.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Collignon (PS). - Je ne peux que remercier M. le Ministre pour sa réponse.

C'est extrêmement récent; l'accident a eu lieu le 6 avril, on ne peut pas aller beaucoup plus vite.

Il y a effectivement trois éléments.

Il y a ce que l'assurance va prendre en compte. Il y a celle de l'hélicoptère, une assurance très spécialisée. On sait aussi que les matières juridiques ne se solutionnent pas toujours rapidement. En outre, il y a la réfection et la rénovation plus éloignée dans le temps, qui peuvent donner une plus-value au projet.

(M. Collignon, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Voilà qui clôture nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 20 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Bouchat, cdH
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Christophe Collignon, Président
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Monika Dethier-Neumann, Ecolo
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Marcel Neven, MR
Mme Florine Pary-Mille, MR
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Yves Jeholet, MR

ABREVIATIONS COURANTES

APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
A.P.W.	Association des Provinces Wallonnes ASBL
C.I.T.W.	Centre d'Ingénierie touristique de Wallonie
C.G.T.	Commissariat général au Tourisme
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DGO5	Direction opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DPR	Déclaration de politique régionale
IEG	Intercommunale d'Étude et Gestion SCRL
M.I.M.	Marché International Mouscronnois
MRW	Ministère de la Région wallonne
OIP	organismes d'intérêt public
PST	programme stratégique transversal communal